

DEPARTEMENT DU
TARN ET GARONNE

Soumis à enquête publique du 08/10/2004 au 08/11/2004

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le
16/02/2005

Co-approuvé par arrêté préfectoral le 13/05/2005

Caractère exécutoire le 01/10/2005 31 MAI 05

Commune de

Les Barthes

Compétence ETAT

Carte
Communale

Rapport de
présentation

Année 2004

Commune de

**LES
BARTHES**

**Carte
Communale**

**Rapport de
Présentation**

Année 2004

Cabinet d'étude :
SOGEXFO
P. BEZARD-FALGAS
47, Rue de l'Inondation
82200 Moissac
Tél. : 05 63 04 08 38



TABLE DES MATIERES

LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET INONDATION	5
<i>LES CARTES COMMUNALES : GENERALITES.....</i>	<i>6</i>
<i>LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI).....</i>	<i>7</i>
DIAGNOSTIC.....	9
1) PREAMBULE :	10
2) PRESENTATION DE LA COMMUNE :	11
2.1) <i>Situation :</i>	<i>11</i>
2.2) <i>Caractéristique de la Commune :</i>	<i>11</i>
2.4) <i>Intercommunalité et relations intercommunales :</i>	<i>11</i>
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	12
3) ANALYSE ENVIRONNEMENTALE :	13
3.1. <i>Contexte réglementaire actuel du développement communal en fonction des risques déjà répertoriés et des mesures déjà prises</i>	<i>13</i>
3.2. <i>Le relief et ses caractéristiques géomorphologiques et géologiques dominantes : risques particuliers.....</i>	<i>13</i>
3.2.1 – Le contexte local	13
3.2.2 - Facteurs d'instabilité terrestre : sismicité	15
3.2.3 - Facteurs d'instabilité potentielle des sols, du relief ou du milieu : les risques de mouvements de terrain ou de sols, de changements de lits.....	15
3.3. <i>Conditions climatiques ou météorologiques : agents et facteurs de risques</i>	<i>17</i>
3.3.1 – Caractérisation générale.....	17
3.3.2 - Facteurs et conditions à prendre plus particulièrement en considération.....	18
3.4. <i>Eaux souterraines et milieux hydrogéologiques : ressources et facteurs de risques</i>	<i>19</i>
3.4.1 – Les nappes phréatiques : rôle et importance.....	19
3.4.2 - Qualité des eaux souterraines	19
3.5. <i>Eaux superficielles et milieux hydrologiques : ressources et facteurs de risques.....</i>	<i>20</i>
3.5.1 - Le réseau hydrographique et son fonctionnement ; les plans d'eau éventuels.....	20
3.5.2 - Les champs d'inondations d'origine et les crues : prévention.....	22
3.5.3 - Qualité des eaux ; rôle et importance des cours d'eau	23
3.6. <i>Caractéristiques biogéographiques du territoire communal : milieux de vie, flores, faunes et sols, sensibilités et facteurs de risques</i>	<i>24</i>
3.6.1 - Zones et potentiels phyto-écologiques : les milieux de vie et leur sensibilité.....	24
3.6.2 - Potentiel faunistique et habitats naturels	25
3.6.3 – Sols, potentiel pédologique et valeur agronomique.....	25
3.6.4 – Sensibilités particulières et facteurs de risques.....	26
3.7. <i>Caractéristiques paysagères et cadre de vie : conditions et sensibilités.....</i>	<i>26</i>
3.7.1 – Caractéristiques paysagères générales.....	26
3.7.2 - Conditions paysagères générales induites par le relief.....	27
3.7.3 – Les éléments paysagers socio-culturels structurants ayant un rôle de diversifications locales.....	28
3.7.4 – Bilan paysager ; principales unités de paysages et de milieux identifiées.....	28
4) ANALYSE SPATIALE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	29
4.1. <i>Analyse spatiale du territoire : mode d'occupation et d'utilisation des terres : milieux rural et urbain.....</i>	<i>29</i>
4.2. <i>Analyse spatiale du village centre et des espaces bâtis.....</i>	<i>30</i>
4.3. <i>Espace public et patrimoine.....</i>	<i>31</i>
4.3.1 – Espace public :	31

4.3.2 – Patrimoine :	31
4.4. <i>Les entrées de communes et de village</i>	32
4.4.1 – Entrées sur la commune :	32
4.4.2 – Entrées sur le village centre	33
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBANISME	34
5) EVOLUTION DE LA POPULATION.....	35
5.1) <i>Démographie</i>	35
5.2) <i>Pyramide des âges</i>	36
6) LES ACTIVITES.....	37
6.1) <i>Emploi et moyens de déplacements utilisés</i>	37
6.2) <i>Secteurs d'activités</i>	37
7) URBANISME.....	40
8) SERVITUDES PUBLIQUES	40
9) L'HABITAT	41
9.1) <i>Le parc de logement</i>	41
9.2) <i>Permis de construire</i>	42
9.3) <i>Type de résidence et d'occupants</i>	42
10) EQUIPEMENTS.....	43
10.1) <i>Eau potable</i>	43
10.2) <i>Assainissement</i>	43
10.3) <i>Voirie</i>	43
CONCLUSION ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	44
CHOIX RETENUS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	46
11) ANALYSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES.....	47
11.1) <i>Rappels</i>	47
11.2) <i>Les périmètres d'études</i>	47
11.3) <i>Analyse et incidences des choix retenus</i>	48
11.3.1) Secteur 1 : secteur de La Reynale.....	48
11.3.2) Secteur 2 : Fontaynes.....	51
11.3.3) Secteur 3 : Rodemule.....	53
11.4) <i>Le secteur en PPRI</i>	55
11.4.1) Zone rouge, zone R1.....	55
11.4.2) Dans les zones d'aléas fort	55
11.4.3) Secteur 4	56
12) RECAPITULATIF DU ZONAGE	57
MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.....	59
MODALITES D'APPLICATION	60
DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	60
Zone constructible (ZC) :	60
Zone naturelle (ZN) :	60
SERVITUDES ET CONTRAINTES	62
DROIT DE PREEMPTION.....	63
ANNEXES	64

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et Plan de Prévention des Risques et Inondation

LES CARTES COMMUNALES : GENERALITES

A. PRESENTATION :

Les Cartes Communales (CC) sont destinées aux communes qui n'ont pas besoin d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais qui veulent s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée visant à interdire toute construction en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (excepté dans certains cas particuliers (modification, extension, constructions existantes, équipements collectifs, agricole, installations classées pour la protection de l'environnement, camping, et autres...) motivés par délibération du conseil municipal, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux espaces naturels et paysagers, à la salubrité et à la sécurité publique, et que soient respectés les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1). La loi SRU rajoute dans son article 33 « pour éviter une diminution de la population actuelle ».

B. CONTENU :

Une carte communale comprend :

- le rapport de présentation (état initial, choix retenus, incidences sur l'environnement)
- les documents graphiques délimitant l'affectation des sols entre les secteurs où les constructions sont admises et ceux où elles sont interdites, figurant les lieux de création des équipements publics, les secteurs agricoles, forestiers et de mise en valeur de l'espace naturel

C. ELABORATION :

La carte est élaborée sur l'initiative de la commune. La procédure est diligentée par le maire et la carte est co-approuvée par le conseil municipal et par le préfet, après enquête publique.

Elle peut aussi être élaborée à un niveau intercommunal. Dans ce cas, c'est le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui dirige la procédure.

D. EFFETS :

Les Cartes Communales sont de véritables documents d'urbanisme et ont un caractère permanent jusqu'à leur révision soit à l'initiative de la commune, soit pour être mises en compatibilité avec un document d'urbanisme hiérarchiquement supérieur, notamment un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

La mise en application d'une Carte Communale transfère à la commune la responsabilité de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, sauf si le conseil municipal souhaite, par délibération expresse, le maintien de l'instruction par les services de l'Etat, ou par délégation de compétence à la Communauté de Communes.

LA CARTE COMMUNALE EN RESUME :
<u>Définition</u> Document d'urbanisme
<u>Destination</u> Document destiné aux communes de petite taille et non dotées d'un PLU
<u>Contenu</u> Organisation et clarification de l'évolution de l'urbanisme
<u>Procédure d'élaboration</u> Elaboration et approbation conjointe par la commune et le préfet Obligation d'une enquête publique
<u>Effets</u> Pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

A - LES INONDATIONS

3% du territoire français, soit environ 2 millions d'hectares sont concernés par les risques liés aux inondations ainsi que 2% de la population. Les crues entraînent en moyenne la mort de 9 personnes par an, et engendrent des dépenses de l'ordre de 8 milliards de francs (5 milliards de dommages et réparations, 2 milliards de prévention, 1 milliard de secours).

B - LE RISQUE D'INONDATION

Le risque est une combinaison de l'ALEA et de la VULNERABILITE :

- La composante aléa correspond aux phénomènes naturels qui présentent donc un caractère aléatoire. Il peut y avoir des crues de faibles ou de fortes intensités. La crue de référence est la plus forte crue connue, autrement appelée Plus Hautes Eaux Connues (P.H.E.C.) ou dans le cas où celle-ci serait plus faible que la crue centennale, cette dernière.

- Facteur aggravant des catastrophes, la vulnérabilité du milieu peut être liée aux conditions physiques (la pente, la nature des surfaces pouvant plus ou moins limiter l'infiltration, état de la végétation, la géométrie des bassins), à la mauvaise gestion de l'espace (pression démographique engendrant une politique accentue la vulnérabilité du milieu, déforestation, le drainage urbain insuffisant...). L'importance du risque dépend du nombre des victimes potentielles.

La vulnérabilité traduit la sensibilité d'un lieu, la possibilité que le site soit plus ou moins affecté par des dégâts matériels et/ou humains. Construire dans une zone inondable augmente donc la vulnérabilité.

En France, face à l'ampleur du problème de crue, une politique de réglementation s'est mise en place depuis plusieurs années. Elle repose sur trois objectifs :

- la protection des personnes,
- la protection des biens,
- la protection des milieux.

Sur LES BARTHES une grande partie de la Commune est concernée par les débordements de ruisseaux et rivières (TARN) tous affluents de la Garonne.

La Commune possède un Plan de Prévention des Risques approuvé le 22 décembre 1999.

C - GESTION ET REGLEMENTATION DU RISQUE

La gestion du risque

On distingue trois composantes de la gestion du risque :

- La prévention : Cette composante est liée à l'aménagement du territoire. La réglementation d'occupation du sol et l'aménagement des cours d'eau doivent permettre de diminuer les dégâts d'une inondation.
- La prévision : Elle vise essentiellement à réduire le risque humain et se traduit par la mise en place de plans d'alerte et de secours.
- La culture du risque : Elle est destinée aux élus locaux, décideurs, propriétaires et exploitants afin de faciliter l'application des deux premières composantes.

La Réglementation

C'est la loi du 2 février 1995 (dite loi « Barnier »), relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met en place une nouvelle cartographie du risque : les Plans de Prévention des Risques (PPR).

La circulaire d'application pour les P.P.R. inondations du 24 avril 1996 reprend les principes de celle de 1994 pour la réglementation des constructions nouvelles, et précise les règles applicables aux constructions existantes. Elle permet des exceptions aux principes d'inconstructibilité, visant à ne pas remettre en cause la possibilité, pour les occupants actuels, de mener une vie ou des activités normales. Elle permet en particulier des exceptions pour les centres urbains. (Notons que seulement la carte du zonage du PPRI est le document officiel opposable aux tiers).

Outre l'ensemble de ces textes, il existe aussi comme document technique : le « **porter à connaissance** » du préfet aux élus dans le cadre d'un PLU et d'un ex-POS ou d'un document en tenant lieu. Il appartient à l'Etat d'informer les maires sur l'existence des risques naturels, ces derniers étant responsables, de leur propre initiative, de rendre leur PLU ou ex-POS légal par la prise en compte de ces risques.

Les Plans de Prévention des Risques

Aujourd'hui, c'est le seul document spécifique à la prise en compte, dans l'aménagement, des risques naturels (les inondations, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones, les avalanches, les mouvements de terrain, les séismes et les feux de forêts).

Les PPRI :

- délimitent les zones exposées au risque,
- définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- définissent les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions.

Les PPRI sont des servitudes d'Utilité Publique pour la Carte Communale.

DIAGNOSTIC

1) PREAMBULE :

Le Conseil municipal a décidé de se doter d'une Carte Communale.

La Carte communale est un document de planification permettant de gérer le territoire communal, lorsque les enjeux pour la création d'un PLU sont insuffisants, lorsque la commune a une volonté de limiter la consommation des espaces et faire le choix des secteurs d'urbanisation, et enfin lorsque la pression foncière est suffisante.

La commune de LES BARTHES réunit ces trois points.

Lors de l'étude 3 critères ont permis de déterminer la méthodologie appropriée:

- 1) La volonté d'adopter une démarche de développement durable.
- 2) La nécessité de se développer en tenant compte de la zone inondable.
- 3) Le désir de satisfaire les objectifs suivants :
 - Répondre à la demande foncière.
 - Accueillir des nouvelles familles afin de maintenir l'équilibre dans la pyramide des ages.
 - Aider au maintien des activités agricoles, commerciales et artisanales de la commune.
 - Préserver le cadre de vie et éviter les phénomènes de mitage.
 - Assurer au Maire et au conseil municipal un suivi en matière de délivrance des actes d'urbanisme dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Cette révision a pour objectif d'assurer le développement cohérent et harmonieux de la commune.

2) PRESENTATION DE LA COMMUNE :

2.1) Situation :

D'une superficie de 820 ha¹, la commune de LES BARTHES est située sur un canton de Castelsarrasin, au nord-ouest du département du Tarn-et-Garonne (82).

Elle est limitée : au nord par la commune de Lizac, à l'est et au sud par Labastide-du-Temple à l'ouest par Castelsarrasin.

LES BARTHES est traversée du nord vers l'ouest par le TARN.

2.2) Caractéristique de la Commune² :

Commune à vocation rurale, située dans une boucle du Tarn, Les Barthes a subi les caprices de la rivière dans son histoire. En mars 1930, le village ancien a été entièrement détruit par une crue et les inondations du cours d'eau sorti de son lit habituel. Il a été reconstruit plus à l'écart, sur un site plus éloigné de la rivière.

Il n'est pas rare encore aujourd'hui que le village soit isolé lors d'inondations, les routes menant au village étant coupées par les eaux.

2.4) Intercommunalité et relations intercommunales :

La commune de LES BARTHES est reliée économiquement à CASTELSARRASIN (9km), MOISSAC (9km) et MONTAUBAN (23km).

Elle fait partie du **Syndicat à vocation multiple Vallées et terrasses du Tarn et de Garonne** qui regroupe 19 communes et qui a pour compétences le développement économique, social, culturel et touristique. Les Barthes représentent environ 2% de la population de la Communauté de communes et 3% de la superficie totale du territoire intercommunal. Elle est la **9^{ème} commune** de la Communauté de Communes en **nombre d'habitants** et la **14^{ème} en superficie**.

LES BARTHES adhère également, au Syndicat d'études de la Vallée du Tarn (protection du patrimoine naturel et contre les inondations), au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin (traitement, adduction, distribution de l'eau), au Syndicat Intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères des 4 cantons (collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et autres déchets), au Canton de Castelsarrasin².

Elle est aussi dans le périmètre du SCOT des Trois Provinces (Castel, Moissac) dont les orientations sont en cours d'élaboration.

Au niveau du Pays Garonne-Quercy-Gascogne une pré-charte a été réalisée en octobre 2003 et publiée fin janvier 2004. Il est à signaler que les communes qui ont des projets de développement local peuvent se faire connaître auprès du Conseil Général pour être inscrite dans la programmation des actions du Pays (et ainsi bénéficier de subventions).

¹ Source INSEE, RGA - 2000.

² Information mairie mars 2004

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3) ANALYSE ENVIRONNEMENTALE :

3.1. Contexte réglementaire actuel du développement communal en fonction des risques déjà répertoriés et des mesures déjà prises

- **Un zonage restrictif est déjà en vigueur dans les secteurs inondables** : en effet, avec le PPR Tarn (inondation) approuvé le 22 décembre 1999 (A.P. n°99-1785), **l'ensemble de la basse plaine est devenu essentiellement zone rouge, interdite à la construction** ; la crue simulée servant de référence est celle de fréquence centennale, type 1930 ; certains fonds de petits vallons affluents sont aussi concernés par ce zonage.

- **L'ensemble du tracé du Tarn** est en Zone Natura 2000 (n° FR7301631 : « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ») ; son lit et ses écoulements font aussi l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (du 01/04/88).

Le territoire communal, qui appartient au Bassin Versant du Tarn, est soumis, par principe de cohérence, aux orientations et aux directives générales fixées par le SDAGE ADOUR GARONNE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ; les orientations locales qui seront prises à travers la Carte Communale devront être obligatoirement compatibles avec celles du SDAGE (rétention et gestion des eaux pluviales et des ruissellements, gestion de la qualité des eaux en rapport avec la protection des aquifères alluviaux ...).

3.2. Le relief et ses caractéristiques géomorphologiques et géologiques dominantes : risques particuliers

3.2.1 – Le contexte local

(cartes géologiques de Saint-Nicolas de la Grave : BRGM : 1/50 000°, de Montauban : BRGM : 1/80 000° ; carte Etat du Milieu physico-naturel au 1/10 000°)

La commune de Les Barthes se situe en rive gauche de la basse vallée du Tarn qui sépare **deux grandes régions naturelles** :

- **au Sud, rive gauche** : les grands cônes-terrasses semi deltaïques déposés par le Tarn et la Garonne dans la grande dépression intérieure qui s'étendait de Verdun Sur Garonne, à Montauban et jusqu'à Saint-Nicolas de la Grave ; cet ensemble est connu sous le nom de **Plaine montalbanaise et du Plateau de Lavilledieu** entièrement ceinturé par les couloirs fluviaux du Tarn et de la Garonne ;

- **au Nord, rive droite** : **le rebord des coteaux du Bas Quercy moissagais ou de Lafrançaise** qui marque l'extrémité Sud-Ouest des formations qui descendent du Massif Central.

Ces reliefs dominant par un front de versants très escarpés la basse plaine (Lizac) ou directement le couloir fluvial placé en contrebas qui n'a fait que se déplacer en direction du Nord et du Nord-Ouest.

A la pointe Nord du territoire des Barthes, le lit actuel du Tarn qui sape ce front de coteaux, est à l'origine des affouillements qui ont déséquilibré et déstabilisé toute

une partie de cet escarpement molassique (molasses du Stampien et de l'Aquitainien, complexe molassique g3-2).

Les Barthes s'étend sur tout le couloir de basse plaine inondable du Tarn et empiète sur le premier niveau de terrasse de rive gauche.

La commune de Les Barthes s'étend sur tout le bas fond de vallée de rive gauche (4/5^{ème} du territoire), depuis le lit du Tarn qui ceinture son territoire au Nord, au Nord-Ouest et au Nord-Est, jusqu'aux premiers niveaux de terrasses du plateau central de Lavilledieu sur lesquels elle empiète (1/5^{ème} du territoire) ; ses limites Sud et Sud-Ouest sont totalement artificielles et ne sont calées sur aucun élément structurant naturel (talus, ruisseau, ligne de partage des eaux).

Le territoire communal rassemble donc 2 grandes zones:

-1- la zone des terrasses étagées qui occupent la partie Sud (sur environ 1/5^{ème} du territoire) : il s'agit d'une succession d'anciens dépôts alluvionnaires érodés de l'Aveyron et du Tarn (formation Fy1 et Fz en ce qui concerne les fonds de vallons d'entaille) formant des plate-formes perchées.

Ces 2 paliers (le plus ancien T3 entre 91 et 86 NGF, et le plus récent T2 entre 84 et 80 NGF) s'abaissent graduellement du Sud-Sud-Est vers le Nord-Nord-Ouest pour se terminer par un talus plus ou moins abrupt de 6 à 10 m de dénivelés côté Nord; le long de ces escarpements en pentes plus ou moins fortes (V2 et V3) réaffleure localement, le substratum molassique (complexe molassique g3-2) accompagné de résurgence des nappes perchées sous forme de sourcins.

Au niveau du palier de terrasse le plus ancien (T3), on observe un modelé de surface assez ondulé associant des amas sableux résiduels (T3c) et de légers vallonements d'érosion ; on passe graduellement au niveau de terrasse inférieur (T2) par l'intermédiaire d'un talus en pente douce.

En profondeur, ces formations contiennent une nappe phréatique au niveau des strates graveleuse ; en surface, les sols, très épais, sont argilo-limoneux et peu filtrants, contribuant à entretenir un contexte d'instabilité mécanique en période de grande sécheresse (rétraction) ; l'érosion des surfaces y est potentiellement faible même avec des ruissellements importants.

Localement, notamment aux abords du grand talus frontal, ces plate-formes ont été érodées par l'encaissement des ruisseaux de Saintonge et de Larone (talus V2 et fond inondable V2) qui ont développé de micros bassins versants.

-2- la zone de basse plaine alluvionnaire qui occupe la partie centrale et Nord (sur environ 4/5^{ème} du territoire) : il s'agit de la plaine des dépôts alluvionnaires récents du Tarn (Fz1, Fz2) constitués d'une strate de graves (où transite une puissante nappe phréatique), recouverte par une épaisse couche de limons argilo-sableux.

Du dépôt alluvial principal particulièrement érodé dans la zone de Lizac et Les Barthes ne subsistent que des îlots plus ou moins isolés les uns des autres (unités P1b culminant à 72-74 NGF) sur lesquels ont été édifiés bâtis, hameaux et bourgs ; il

en reste de vastes étendues, en amont, au pied du talus de Meauzac, et en aval, en rive gauche du Larone à des niveaux de 75 - 76 NGF.

Entre ces légers monticules naturels résiduels, ont été réétalées par d'anciens chenaux du Tarn de nouvelles nappes dépositionnelles (P2a entre 71 et 72 NGF) ; ce sont ces anciens chenaux qui sont empruntés actuellement par les fossés et ruisseaux.

Dans cette zone entièrement inondable, c'est cette morphologie de la plaine qui a influencé les modalités d'occupation de l'espace (habitat et ferme perchée, voirie décaissée) afin d'éviter et guider le mieux possible les passages de forts courants.

Près du talus dominant, et notamment au débouché des ruisseaux latéraux descendant des hautes terrasses, de petits épandages accompagnés de la formation de dépressions marginales sont venus remodeler la surface de ces dépôts en creusant certains secteurs de bordure (P1c).

Sur la frange Nord, la basse plaine a été recreusée le long du Tarn pour former un léger couloir de réentaille (C1a à 70-71 NGF) correspondant au lit moyen des débordements plus fréquents en bordure du lit actuel ; le cours d'eau franchit à cet endroit un palier molassique (petite chute naturelle qui a été utilisée pour réaliser une chaussée de retenue avec une centrale hydroélectrique).

La descente de ce palier perché déclenche en aval un nouvel entonnoir d'érosion et d'inondation au niveau de la plaine de Moissac (phénomène identique à celui observé sur Les Barthes, à partir d'un autre palier molassique amont placé aux limites des communes voisines de Meauzac, Labastide et Lafrançaise)

Tout ce secteur correspond au lit majeur des inondations exceptionnelles (type : crue centennale de 1930) dont les premières arrivées d'eau surviennent directement de l'Est et du Nord-Est en suivant d'anciens chenaux.

3.2.2 - Facteurs d'instabilité terrestre : sismicité

Il n'y a pas d'activités sismiques ou telluriques observées ou répertoriées (Zone 0) dans ce secteur.

3.2.3 - Facteurs d'instabilité potentielle des sols, du relief ou du milieu : les risques de mouvements de terrain ou de sols, de changements de lits...

Il n'existe pas de risque de grands mouvements de terrains sur cette commune de plaines et de terrasses ; seuls certains talus d'entailles ou de rebords de terrasses, fortement pentus (>20%) pourraient présenter un risque potentiel de petits glissements de terrains.

Cependant, au niveau des hautes terrasses Sud, quelques dépressions plus argileuses de fonds de vallons et des pieds de versants colluviaux (localement proches des marnes molassiques) présentent des risques de petites déformations des sols ou des surfaces par rétraction et reptation (pouvant affecter notamment les constructions et les talus de terrassement).

En effet, dans le cas de sécheresses prolongées auxquelles succèdent des orages importants ou des épisodes très pluvieux, des phénomènes de rétraction, glissement ou solifluxion des sols peuvent se manifester aux endroits où affleurent des couches localement plus argileuses (présentant notamment des argiles expansives de type montmorillonite).

Les sols occupant les replats des hautes terrasses alluviales ainsi que les basses plaines restent en général stables sauf dans certaines conditions exceptionnelles.

Sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable (le 15-01-2004), un certain nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles est mentionné en ce qui concerne la commune de Les Barthes.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour le département TARN-ET-GARONNE (Midi-Pyrénées)

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
82012	Les Barthes	inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
82012	Les Barthes	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/00	30/09/00	17/12/02	08/01/03
82012	Les Barthes	inondations et coulées de boue	06/12/96	10/12/96	21/01/97	05/02/97
82012	Les Barthes	inondations et coulées de boue	09/01/96	10/01/96	02/02/96	14/02/96
82012	Les Barthes	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/91	31/12/91	25/01/93	07/02/93
82012	Les Barthes	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/90	14/01/92	05/02/92
82012	Les Barthes	tempête	06/11/82	11/11/82	18/11/82	19/11/82

Le lit du Tarn ne présente pas de signes d'instabilité de son tracé depuis le siècle dernier période durant laquelle de nombreux ouvrages de protection et de retenue ont été réalisés (protection de berge, écluse, chaussée) ; seuls certains secteurs de berges (érosion) et de fonds de lits (engravement) présentent des phénomènes mineurs d'évolution.

Il est à noter qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) « retrait-gonflement » est en cours d'établissement dans le département du Tarn-et-Garonne.

En résumé :

Il n'existe pas de risques de grands mouvements de terrains ou de déplacements de lits des cours d'eau, par contre, il existe des risques d'inondations, de coulées de boues et d'instabilité localisée des sols liés à et des phénomènes d'expansion ou de rétraction de certains matériaux du sol.

3.3. Conditions climatiques ou météorologiques : agents et facteurs de risques

(source Météo France 82, du 18/5/2001 : données concernant les villes voisines de Montauban, Castelsarrasin et Moissac parfaitement extrapolables à Les Barthes)

3.3.1 – Caractérisation générale

- Les quantités de pluies tombées et les précipitations orageuses.

Les Barthes, très proche de Montauban et Moissac, est dans une zone assez humide avec 754,6 mm de pluie par an en moyenne : - minima (45 à 46 mm) enregistrés au cours des mois de juillet et août, - et maxima (74 à 75 mm) relevés en avril et mai ; les écarts peuvent être considérables entre l'année la plus sèche (425,8 mm) et l'année la plus humide (987,7 mm).

On compte environ 110 jours de pluie par an en moyenne, dont 22 jours de pluies violentes (>10 mm) répartis sur toute l'année.

Quand elles tombent sous forme de précipitations orageuses, les pluies sont la cause d'importants phénomènes de ruissellement, d'érosion, d'instabilités de masses par coulées boueuses et surtout d'inondations locales ; les plus importantes recensées sur 24 heures (Moissac) ont eu lieu en 1996 (10 janvier) avec 102 mm, 1989 avec 93 mm, 1993 avec 84 mm, 1985 avec 57 mm, 1999 avec 52 mm ; les plus courantes varient entre 26 et 50 mm.

Pour le secteur Les Barthes-Moissac, les fréquences de retour seraient les suivantes :
- 74 mm chaque 10 ans, - 87 mm chaque 20 ans, - 91 mm chaque 25 ans,
- 94 mm chaque 30 ans, - 103 mm chaque 50 ans, - 115 mm chaque 100 ans

Les températures et les contrastes thermiques et d'humidité

La température moyenne oscille autour de 12,5° avec des moyennes maximales de juillet à septembre, et des moyennes minimales entre décembre et février.

Sauf cas exceptionnel, les écarts de températures restent modérés et le climat, assez doux.

Le nombre de jours de gelée est d'environ 50 jours par an et on compte en moyenne 45 jours de brouillard par an, notamment en automne ; le nombre de jours de neige n'est que de 5 jours par an.

Il n'est pas rare que la grêle accompagne le passage d'épisodes orageux.

Les contrastes thermiques et d'humidité peuvent influencer sur l'état mécanique des terrains affleurant dans ce secteur et les couverts végétaux.

Les bilans hydriques et le diagramme ombrothermique mettent en évidence *qu'il existe un déficit hydrique chronique s'étalant de mars à septembre.*

- Foudre : le niveau d'activité orageuse se définit de 2 façons :

-le niveau kéraunique Nk : le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre ; il est de 15 pour une moyenne en France de 20

- la densité de foudroiement Df : le nombre de coups de foudre au sol par km² et par an ; il est de 0,99 pour une moyenne en France de 1,20

Cette activité orageuse est donc relativement modérée sur le territoire de Les Barthes.

- Les vents dominants et les rafales de vents violents

Les vents dominants sont au nombre de 2 :

- ceux de secteur Ouest et Ouest/Nord-Ouest (en direction de l'Est et de l'Est/Sud-Est), les plus fréquents (37%), et qui se manifestent presque toute l'année ;
- et ceux de secteur Est/Sud-Est (au printemps et en été), les moins fréquents (20 %).

Leurs vitesses sont en général faibles (2 à 4 m/s) ou moyennes (5 à 8 m/s) ; cependant, ils peuvent occasionnellement atteindre 100 à 120 km/h (au cours de certains orages ou dans le cas de grandes tempêtes comme en décembre 1999 avec 108 km/h) ; le nombre de jours de vents violents (> 16 m/s) est d'environ une vingtaine de jours par an ; ces vents peuvent provoquer des envols importants ou des arrachements d'arbres sur les versants (de plus, comme partout, la formation de mini-tornades est toujours possible).

3.3.2 - Facteurs et conditions à prendre plus particulièrement en considération

Les intenses pluies orageuses (concernant les sols), la grêle et les vents violents (concernant les constructions ou le couvert végétal), même occasionnels, constituent des facteurs de risques non négligeables ; les averses peuvent surtout éroder ou déstabiliser la surface des terrains en pentes, favoriser l'apparition de coulées de boues et d'inondations à caractère torrentiel dans les fonds de vallons affluents (ce qui se produit, aussi, après de longues périodes de pluies).

Sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable (le 15-01-2004), un arrêté de catastrophes naturelles de type climatique est mentionné en ce qui concerne la commune de Les Barthes.

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
82012	Les Barthes	tempête	06/11/82	11/11/82	18/11/82	19/11/82

La durée et les chaleurs marquées de la période estivale qui provoquent un déficit hydrique permanent, créent une ambiance de sécheresse prolongée qui s'accompagne du tarissement des fossés et ruisseaux (sauf du Larone, soutenu à partir du Canal Latéral au niveau de Montech) et d'un recours systématique aux rares ressources en eau disponibles sur place (pompage dans le Tarn et dans les nappes phréatiques) ; ces périodes sèches peuvent constituer un facteur de déstabilisation mécanique de certains sols de pied de talus et de plaine.

Dans ce contexte particulier, les disponibilités en eaux superficielles et souterraines durant les périodes sèches et d'étiage prennent une importance toute particulière.

3.4. Eaux souterraines et milieux hydrogéologiques : ressources et facteurs de risques

Tous ces étagements de dépôts alluviaux graveleux (de terrasses et de plaines) recouverts par d'épaisses couches limono-argileuses et reposant sur un substrat molassique imperméable renferment tous des nappes phréatiques.

3.4.1 – Les nappes phréatiques : rôle et importance

* *La nappe phréatique des 2 paliers de terrasses perchées présents dans l'angle Sud*, qui correspond à l'extrémité Nord-Est de la nappe du grand plateau de La Ville Dieu, est alimentée principalement, au niveau régional et local, par des infiltrations d'eaux provenant des pluies, des ruissellements et de ruisseaux permanents tels que le Larone (par réalimentation), de l'irrigation par aspersion, des rejets domestiques ou d'activité ; ces eaux souterraines s'écoulent du Sud vers le Nord et le Nord-Est pour réapparaître sous forme de suintements ou de résurgences tout le long de la périphérie Nord.

Le toit de cette nappe, qui n'est pas très puissante se situe à environ -5 ou -6 m sous la surface du sol, au niveau du plainier de la terrasse ; elle réaffleure localement sous forme de suintements au pied du rebord de talus inférieur (où elle peut entretenir ponctuellement une humidité permanente) ; cette nappe constitue une ressource assez sensible puisqu'elle alimente de nombreux puits privés (usages domestiques et agricoles) ; elle n'est pas utilisée comme ressource en eau potable.

On signalera aussi l'existence de sous-écoulements transitant dans les bas-fonds des vallons du plateau de terrasse et à l'origine de secteurs de mauvais drainages superficiels (F2, T3b).

* *La nappe phréatique de la basse plaine qui s'étend en contrebas* est alimentée d'une part, par des infiltrations d'eaux locales (pluies ou ruissellement, irrigation par aspersion, rejet domestique ou d'activité), d'autre part, par la réinfiltration des eaux provenant de la terrasse supérieure, et enfin par des infiltrations d'eau provenant des ruisseaux locaux et du Tarn au niveau de sa boucle amont ; dans la moitié Sud, elles s'écoulent du Sud/Sud-Est vers le Nord/Nord-Ouest vers le reste de la basse plaine aval, et dans la moitié Nord, de l'Est vers l'Ouest pour finir dans tous les cas, par se déverser dans le lit du Tarn (aval).

Le toit de cette nappe, partiellement dépendante des niveaux d'eau du Tarn, se situe à - 6 ou -5 m sous la surface du sol ; cette nappe constitue elle aussi une ressource assez sensible puisqu'elle alimente de nombreux puits agricoles (mais aucun puits AEP).

Il n'y a pas de gravières ouvertes ou remblayées dans ce secteur.

3.4.2 - Qualité des eaux souterraines

Les eaux des nappes superficielles qui transitent dans les aquifères alluvionnaires sont en général fortement polluées par des nitrates d'origine agricoles ; elles peuvent aussi l'être par des rejets directs de système d'assainissement non collectifs.

3.5. Eaux superficielles et milieux hydrologiques : ressources et facteurs de risques

Bibliographie

- D.C.S. de Les Barthes (Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs)
- Plan de Prévention des Risques du Tarn Amont : P.P.R.: D.D.E. 82., 1999

3.5.1 - Le réseau hydrographique et son fonctionnement ; les plans d'eau éventuels

Ce réseau est assez limité sur le territoire de Les Barthes avec, un grand cours d'eau exogène le Tarn (venant de l'extérieur et longeant le territoire communal tout le long de sa périphérie Nord), et un petit réseau local, mal structuré, de cours d'eau venant eux aussi de l'extérieur (se formant sur des communes amont –Sud- et sortant vers la commune aval-Ouest).

La présence de cours d'eau exogènes doit conduire la commune à s'intéresser et à participer aux actions ou syndicats correspondants puisqu'elle en subit les effets induits de l'amont.

* **Le Tarn** : il ceinture directement le territoire communal sur une longueur de 5 km en limites Est et Nord, et indirectement sur 1,2 km de plus le long de la limite Ouest ; il draine, à cet endroit, un bassin versant d'environ 15 400 km².

Dans ce secteur, le fleuve présente une largeur de son lit ordinaire de plein bord, variant entre 110 m (en amont et en aval du village, au pied du coteau Nord de rive droite), et 150 à 180 m au niveau de certains biefs (bancs sableux au droit des Barthes) ou en aval du barrage hydroélectrique ; son tracé qui forme une vaste boucle de méandre vers le Nord est relativement stabilisé depuis les travaux réalisés à la fin du 19^{ème} siècle.

L'encaissement du lit du fleuve reste très marqué au niveau Des Barthes ; il est cependant moins marqué en amont (côté Est, au droit du village) avec -4 à -5 m, qu'en aval. (côté Nord-Ouest du village) avec -5 à -6 m.

Dans le fond du lit affleurent le plus souvent des bancs de marnes avec localement des accumulations de bancs de graves ou de sables (lieu-dit « Poulariot », face au Barthes, ou en aval du barrage Nord) ; ils sont souvent associés à la présence d'un palier molassique marquant le début du goulet ou du couloir d'entaille inférieur débouchant sur la basse plaine de Moissac en la remodelant.

Le même phénomène se produit sur la commune amont de Meauzac, au niveau de l'enclave de La Française qui marque le début de la zone de réentaille ou d'enfoncement du bas-fond de vallée aval ayant affecté Lizac et Les Barthes ; il s'est traduit :

en rive droite par des sorties de débordement préférentielles ayant réentailé la plaine de Lizac par le Sud-Est (ancien cours de rescindement du méandre),
-et en rive gauche par la formation de chenaux de sortie au niveau de Labastide du Temple qui ont entièrement remodelé la plaine des Barthes par le Nord-Est.

Les débits du Tarn varient énormément au cours d'une année moyenne : entre 234 m³/s pour ses débits moyens annuels et 49 m³/s en période d'étiage plus ou moins sévère (qMNA5).

Le lit du fleuve, enfoncé en contrebas de ses berges boisées, représente un milieu paysager et de loisir aquatique pendant la période estivale ; au cours des périodes d'étiages très prononcées alternent les retenues d'eau en amont des ouvrages de retenue et de vastes plages de galets particulièrement attrayantes (en aval des ouvrages).

Il faut noter aussi, que la limite amont du grand plan d'eau de Moissac qui fait l'objet d'importantes activités nautiques et dont le niveau est géré par le barrage de Malause correspond à la limite communale aval Des Barthes (lieu-dit « Rouby »).

La dualité du Tarn est alors manifeste :

- avec d'un côté, sa redoutable image de cours d'eau débordant,
- et de l'autre côté, ses charmes rafraîchissants de milieu aquatique et verdoyant, en période estivale.

- * **Le réseau des cours d'eau locaux** est constitué de l'extrémité aval d'un réseau éclectique de ruisseaux, de fossés routiers ou agricoles, de collecteurs drainant des micro-bassins versants locaux ou faisant transiter des flux d'eau extérieurs ; leurs écoulements sont en général occasionnels et liés aux événements pluvieux locaux.

On recense un seul cours d'eau ayant un rôle important :

- **le ruisseau de Saintonge** (en limite Sud) affluent du ruisseau de Larone (en limite Sud-Ouest) qui drainent, tous les deux, les secteurs de terrasse ; leurs écoulements sont en général liés aux événements pluvieux locaux, mais ils ont un caractère plus saisonnier ou pérenne (avec l'alimentation additionnelle de résurgence de nappe et les apports du Canal Latéral depuis Montech).

En entrant sur le territoire communal, *le ruisseau de Saintonge* représente un fossé à très faible pente, qui s'écoule dans un léger vallonnement du plateau au bas-fond large, mal drainé et inondable (résurgence des sous-écoulements issus des îlots sableux de couverture) ; cette dépression perchée, se déverse dans un vallon d'entaille très pentu, creusé par le ruisseau dans le front du talus de terrasse ; en sortant dans la plaine, le Saintonge redevient un fossé traversant une ancienne dépression latérale de la plaine inondable dans laquelle débouche plus en aval, le Larone.

- **Le ruisseau de Larone** qui draine le Plateau de Lavilledieu depuis les confins de la plaine de la Garonne au niveau de Montech ne fait que constituer brièvement la limite Sud-Ouest du territoire ; il en est de même pour son ancien lit, dit Ruisseau de l'Ancienne Larone qui sert de fossé agricole ; les 2 servent d'axes préférentiels de transit des eaux de débordements lors des grandes crues du Tarn.

- **Dans la basse plaine inondable**, on note la présence de réseaux très mal structurés de fossés agricoles et routiers connectés à de petits ruisseaux artificiels empruntant d'anciens chenaux dépositionnels ou de crues avec :

- côté centre Est, **le R^{au} de la Barthe Blanche et le R^{au} de Gagnade**, (exposés frontalement aux montées en crues du Tarn),
- côté centre Ouest, **le R^{au} des Barthes**, qui assure le transit des flux de débordement Est - Ouest recoupant le méandre.

* **Les plans d'eau et les sources** : il n'existe pas de lacs de gravière ni de retenue collinaire sur le territoire communal ; on note seulement la présence de 2 grandes « mares » en contrebas du talus de terrasse de Bel Air (alimentées par les nappes perchées), dans le voisinage du Saintonge.

3.5.2 - Les champs d'inondations d'origine et les crues : prévention

Le territoire communal est soumis à 2 types de phénomènes hydrologiques :

- les inondations de plaine provoquées par *le Tarn* (crues et débordements),
- les inondations de bas-fonds de vallons provoquées par les 2 ruisseaux locaux : *les ruisseaux de Saintonge et de Larone*.

- **les grands phénomènes exogènes provoqués par le Tarn** (crues et débordements sur une durée de 2 à 5 jours), la zone de plaine a été affectée, sur des étendues plus ou moins grandes par un certain nombre de grandes crues du Tarn :

- les crues se maintenant entre 6m à ~6,5m à l'échelle de Moissac correspondent à des crues assez fréquentes *qui affectent assez peu la basse plaine de Les Barthes* : crues du 8 décembre 1996 avec 6,22m, du 15 décembre 1981 avec 6,30m, du 4 février 1961 avec 6,27m, du 24 janvier 1955 avec 6,09m, 27 février 1941 avec 6,21m, mai 1940 avec 6,50m, 8 décembre 1937 avec 6,65m, 3 décembre 1932 avec 6,03m
- les fortes crues atteignant 7 à 7,5 m à l'échelle de Moissac *affectent toutes les parties basses de la zone de plaine laissant ici et là des îlots hors d'eau* (les routes et chemins construits en déblai assurent le passage de l'eau, en la détournant des constructions perchées sur des monticules ou des mottes) : crues du 2 février 1952 avec 7,13m, du 11 décembre 1940 avec 7,29m, du 3 mars 1935 avec 7,18m, 10 mars 1927 avec 7,53m
- les crues exceptionnelles comme celle du 4 mars 1930 avec 9,10 m, dont les débordements *ont affecté directement l'intégralité de la plaine en contrebas du talus de terrasse* ; Les Barthes et la commune voisine de Lizac ont été entièrement dévastées à ce moment là (une plaque rappelle cet événement destructeur sur le Monument aux Morts de la place du village) ; c'est le champ d'inondation de cette crue qui sert de référence au zonage du PPR. Toutes les routes se retrouvent coupées ; l'ensemble des maisons et bâtiments, même les plus perchés, est affecté par l'eau, les plus exposés étant ceux qui se retrouvent dans les axes de passage des courants. La crue des 7,8,9 décembre 1996, deuxième en importance après celle de 1930 a affecté elle aussi l'ensemble de la plaine exception faite des îlots les plus élevés où se trouvaient l'essentiel de l'habitat : 10 maisons seulement ont été inondées.

Historiquement, les grandes crues du Tarn semblent survenir plus particulièrement entre les mois de décembre et mars.

Un Système d'Annonce des crues a été mis en place par les services de la DDE à partir des mesures opérées sur les stations amont du Tarn et de l'Aveyron : stations de Montauban et de Sainte-Livrade.

Le Service d'Annonce des Crues de Montauban, DDE 82, établit les avis de crues qu'elle transmet Préfet ; lorsque la cote d'alerte est atteinte, les différents services concernés par la crue (DDE, gendarmerie, Police, sapeur Pompier..) sont mis en alerte; à chaque étape de l'annonce des crues, le Service Interministériel de défense et de la protection Civile, S.I.D.P.C., qui met en place un serveur vocal dès la phase de vigilance, tient informé les différents services et le maire de la commune qui est alors chargé de prévenir, par téléphone, les personnes concernées aux différents stades de la montée des eaux (et de descente).

- les phénomènes endogènes liés aux faiblesses du réseau hydrographique local face à l'importance des ruissellements engendrés par de très fortes averses (inondation, débordement au niveau des fossés et des bas-fonds où transitent les ruisseaux) ; on citera le cas des inondations du Saintonge et du Larone de janvier 1996 (suite à des précipitations d'environ 100 mm en 24h).

Ce type d'inondation liée à des phénomènes météorologiques locaux ne peut pas faire l'objet d'Annonces de crues compte tenu du caractère soudain et bref de leur apparition ; ce sont les Services d'Alerte Météorologiques qui doivent être pris en compte à titre préventif.

Ces phénomènes mettent en évidence 2 besoins dans cette zone :

- *celui d'une bonne gestion des eaux ruisselées* à partir des terrasses supérieures, à travers une politique de restructuration des réseaux existants et de création de bassins de rétention-infiltration à définir,

- *celui d'une meilleure prévention des premières arrivées d'eau de débordements* du Tarn dans le réseau des fossés, chenaux et ruisseaux de la basse plaine, entraînant très tôt des coupures de routes et l'isolement de certains secteurs habités.

3.5.3 - Qualité des eaux ; rôle et importance des cours d'eau

Du point de vue qualitatif, **seul le Tarn** fait l'objet d'un suivi qualitatif (par l'Agence de l'eau Adour Garonne) ; en aval de Montauban, et au niveau de la confluence de l'Aveyron, il est classé en **catégorie 2, « passable »** ; les paramètres défavorables sont en général, le phosphore, la D.C.O., les Matières en Suspension M.E.S. et la température ; les nitrates ou composés azotés (d'origine agricole) sont plus sensibles en étiage ; les objectifs de qualité poursuivis pour 2005 sont toujours de niveau 2 « passable ».

Le fleuve fait l'objet de pompage agricole dans tout ce secteur ; classé en **2^{ème} catégorie piscicole**, il est fréquenté par les pêcheurs car la faune piscicole y est relativement riche (même si les chaussées y empêchent les remontées de poissons migrateurs comme l'Alose).

Les eaux du Larone sont en général de très mauvaises qualités car il sert d'exutoire aux rejets issus du secteur urbanisé de Lavilledieu et d'un certain nombre de coopératives viticoles.

3.6. Caractéristiques biogéographiques du territoire communal : milieux de vie, flores, faunes et sols, sensibilités et facteurs de risques

Le territoire de la commune, associe l'influence de 2 grands types de milieux :

- celui des hautes terrasses alluviales moins fertiles avec leurs talus et leurs petits vallons
- celui des basses plaines alluviales plus fertiles avec la ripisylve bordant le lit du Tarn

3.6.1 - Zones et potentiels phyto-écologiques : les milieux de vie et leur sensibilité

L'ensemble du territoire de la commune de Les Barthes a toujours fait l'objet d'une exploitation agricole intensive ne laissant subsister que de rares espaces naturels sous forme :

- de bois, de friches arbustives ou de haies au niveau de la haute terrasse Sud, moins exploitée du point de vue agricole,
- de ripisylves de talus de berges dans la basse plaine très agricole.

Les principaux types de milieux phyto-écologiques présents sont les suivants :

- **la « série du Chêne Pubescent »** qui correspond aux boisements et friches qui subsistent ou se reconstituent sur les replats de terrasses Sud et les rebords de talus ou de vallons.

Les bois et boqueteaux sont principalement constitués de chênes pubescents auxquels se mêlent localement des robiniers, des chênes pédonculés, des charmes et des frênes (suivant le type d'exposition et de sols) ; il s'agit de bois taillis assez bas présentant un sous-bois bien développé avec une strate arbustive (à base de prunellier, ormeau, cornouiller sanguin, érable champêtre..) et une strate herbacée dense (à espèces sèches ou humides suivant les cas).

- **la « Série de l'Aune »** des bords de berge du Tarn et des milieux humides de fond de vallon ou de résurgence de pieds de talus avec des Aulnes glutineux, des saules, des frênes, quelques chênes, des robiniers et des peupliers formant des cordons de ripisylves.

Les secteurs qui conservent le plus d'espaces naturels concernent :

- l'extrémité Sud de la commune le long des talus et des versants, plus particulièrement dans le vallon encaissé du ruisseau de Saintonge et sur les basses buttes sableuses ;
- le cordon de ripisylve longeant la berge du Tarn et ceinturant la commune dans sa moitié Nord.

Actuellement, 90% du territoire est agricole ; à l'état naturel, si l'homme n'intervenait plus, ce sont des friches à graminées qui occuperaient immédiatement les surfaces du sol et c'est finalement un Bois mixte à chênes pédonculé et pubescent qui recouvrirait

l'ensemble des terrains ; les ripisylves seraient plus étoffées et continues le long des ruisseaux.

- Rôle paysager de la végétation :

Les boisements contribuent à structurer très localement le paysage général car ils occupent les parties escarpées des talus de terrasse et des berges très encaissées du Tarn ; sur la haute terrasse, les haies et les boqueteaux constituent des écrans visuels à l'origine de milieux confinés à caractère saisonnier sur les replats ou dans les vallonnements.

3.6.2 - Potentiel faunistique et habitats naturels

Que ce soit sur le territoire de Les Barthes ou sur les communes limitrophes, il n'existe pas d'espaces naturels protégés ou d'espèces animales remarquables (signalés actuellement) si l'on fait exception de l'Arrêté de Biotope concernant le lit de Tarn afin de préserver la remontée des poissons migrateurs.

La concentration des espaces boisés autour du vallon du ruisseau de Saintonge, dans l'extrémité Sud de la commune qui est relativement peu habitée et fréquentée fait de ce secteur une petite zone d'habitats, de refuge et de passage pour la faune ordinaire, locale et régionale (surtout avec la barrière créée au Nord par la ceinture du Tarn).

Cela peut concerner notamment les gros mammifères tels que le chevreuil et le sanglier.

Cet endroit constitue aussi un site privilégié pour l'avifaune qui y est plus diversifiée (rapaces tels que épervier d'Europe, faucon crécerelle, buse variable..., passereaux et groupes voisins tels que pic vert, pic épeiche, torcol fourmilier, mésangès, fauvette, pouillot..., tourterelle des bois et pigeon ramier).

C'est un peu moins le cas des basses plaines agricoles (zone de nourrissage) malgré la présence de l'étroite ripisylve discontinue du couloir tarnais (héron cendre, cormoran, mouette rieuse, milan noir) ; *le ragondin*, quant à lui, est partout présent.

On trouve, bien entendu, le cortège ordinaire et commun des petits mammifères, des reptiles et batraciens, des insectes.

3.6.3 – Sols, potentiel pédologique et valeur agronomique

Sur les hautes terrasses alluviales, on rencontre des sols profonds, argilo-limoneux, assez peu filtrants (voire imperméable avec saturation des fossés), mais présentant un potentiel agricole assez limité (plutôt céréales, pâturage, vignes..) ; ces terrains sont localement coiffés par d'épais monticules de sables (terrains localement très acides)

Dans les fonds de vallons colluviaux, mal drainés et inondables, se sont développés des sols jeunes, épais, limono-argilo-sableux, peu poreux, pauvres et très limités du point de vue de leur valeur et de leur potentiel agricoles (peupliers, prés).

Dans le couloir de basse plaine, on trouve aussi des sols profonds sablo-limoneux et plus filtrants ; ce sont les meilleurs sols du territoire communal, à la fois, riches, fins, récents et légers, très propices aux cultures (vergers, céréales, maraîchage de plein champ..).

Sur l'ensemble du territoire communal, les sols sont, globalement, profonds, lourds et assez peu perméables ; leurs qualités agronomiques varient suivant les endroits : de très bonnes à limitées (quand ils ne sont pas aptes à tous les types de cultures).

3.6.4 – Sensibilités particulières et facteurs de risques

- Protection locale

Que ce soit sur le territoire de Les Barthes ou à ses abords immédiats, il n'existe pas d'espaces naturels protégés ou d'espèces végétales remarquables (ZNIEFF, ZICO).

Par contre, en ce qui concerne le Tarn, l'ensemble de son tracé (lit et berge) est en Zone Natura 2000 (n° FR7301631 : « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ») ; son lit et ses écoulements font aussi l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (du 01/04/88).

- Risques de feux et d'incendie :

Aucun grand incendie de végétation n'a affecté la commune (de mémoire d'habitants). Ce risque reste faible car les quelques boisements qui subsistent au Sud sont morcelés et constitués de feuillus (chênes, charmes, robiniers) en général peu inflammables.

- Risques liés à la présence de certains animaux ou insectes :

Le ragondin qui est présent partout affecte partout la stabilité des berges et digues de cours d'eau.

Les termites ne semblent pas représenter encore un problème majeur sur Les Barthes.

3.7. Caractéristiques paysagères et cadre de vie : conditions et sensibilités

Bibliographie : Eléments pour une politique du paysage : Agence Follea et Gautier - DDE 82 ; septembre 1999

3.7.1 – Caractéristiques paysagères générales

On rappellera que la commune, dans son ensemble, est placée *dans un contexte confiné* de très large fond de vallée peu encaissée dominée par un escarpement de coteau de 75 m de dénivelé ; elle n'est en relation visuelle et de co-visibilité avec aucune autre grande zone géographique (telle que les Pyrénées et le plateau quercynois).

La commune bénéficie cependant, du fait de la présence de hautes terrasses dans l'extrémité Sud de son territoire, d'un balcon de vues panoramiques sur les basses plaines tarnaises et sur le front de coteaux boisés et érodés qui se dresse en rive droite du cours d'eau.

Dans ce contexte, les principaux éléments paysagers structurants sont les suivants :

- côté Nord-Ouest : *le site remarquable du Château de Saint-Paul* (commune de Moissac) *perché sur sa butte de coteau, isolée et boisée* ;
- côté Nord/Nord-Est : *l'escarpement érodé et les crêtes boisées des hauts de Lizac* avec les relations de co-visibilités liées à quelques routes panoramiques de desserte ;
- côté Sud-Ouest : *la bâtisse abandonnée du Château de Lériet* (commune de Castelsarrasin) *perché sur sa butte de terrasse boisée et contournée par le vallon du Larone* ;
- dans la plaine, près du village-centre de Les Barthes : *l'église isolée* qui dresse sa flèche au milieu de la plaine ;
- traversant en diagonale Sud-Est/Nord-Ouest toute la commune : *la ligne HT avec ses pylones qui recoupe terrasse et fond de vallée.*

Les Barthes est avant tout une commune de plaine présentant quelques éléments naturels structurants générant des cloisonnements physiques et paysagers :

- l'arc de l'entaille boisée du lit du Tarn en périphérie du territoire avec des éléments d'attraits secondaires tels que la chaussée « du barrage hydro-électrique », l'extrémité du grand plan d'eau de loisirs nautiques de Moissac,
- le talus boisé des hautes terrasses étagées Sud, avec vues de balcon sur les bordures mais surplombé par la ligne HT ; sur les plateaux, les haies, constructions et boisements y constituent très vite des barrières et des arrières plans visuels accentuant les conditions naturelles de confinement paysager.

Le centre bourg, placé au beau milieu de la plaine a comme seul arrière plan paysager, le grand escarpement des coteaux et le Château perché de Saint-Paul ; le Tarn n'est pas visible.

3.7.2 - Conditions paysagères générales induites par le relief

Le relief général et les modelés locaux présents sur le territoire communal permettent d'identifier 5 grands ensembles structurants (eux même composés de sous-ensembles) d'unités physico-paysagères en fonction de leurs relations visuelles (amplitudes et types de covisibilité) avec un environnement plus ou moins proche :

- **E** Paysage ouvert de talus dominants avec vues locales et panoramiques de fond de vallée représentant des éléments structurants forts (arrière plans paysagers d'unités inférieures) ;
- **V** Paysage confiné de vallons encaissés et donc très fermés, présentant des vues et des relations de covisibilité limitées et localisées ;

- **T** Paysage semi-ouvert et dominant de hautes plaines perchées et étagées en terrasses avec 2 sous-unités ;
 - T1 : confinement visuel de plateau avec covisibilités de balcon locales à lointaines ;
 - T2 : fort confinement visuel de plateau;
- **P** Paysage plus ou moins ouvert de basses plaines à vues rasantes et localement confinées (barrières de talus, haies, vergers et fronts boisés) mais co-visibilité lointaine généralisée avec le front des coteaux de Lizac et le Château de Saint-Paul.
- **C** Paysage confiné et aquatique du couloir fluvial emprunté par le Tarn avec vues réduites ou très locales (barrières de fronts boisés).

On soulignera que l'ensemble du territoire communal de Les Barthes fait partie du champ panoramique remarquable offert par le front des coteaux dominants qui se dressent au Nord (et notamment depuis les routes qui l'escaladent au niveau de Lizac).

3.7.3 – Les éléments paysagers socio-culturels structurants ayant un rôle de diversifications locales

Les éléments socio-culturels ou patrimoniaux présents sur le territoire communal sont très peu nombreux et n'ont qu'un rôle d'attrait local :

- au centre, l'église isolée et excentrée par rapport au centre bourg.
- quelques fermes traditionnelles, éparpillées dans la plaine.
- l'ancienne chaussée de l'usine hydro-électrique, au Nord.

3.7.4 – Bilan paysager ; principales unités de paysages et de milieux identifiées

Au bilan, les atouts et handicaps paysagers de Les Barthes semblent donc être les suivants :

* **Les principaux atouts paysagers :**

- *les rebords des talus de terrasses* qui offrent des vues panoramiques de balcon (côté Nord) sur le bas-fond de vallée et le front des coteaux ;
- *les vallons encaissés et boisés de l'extrémité Sud* de la commune qui constituent de petits espaces naturels assez sauvages favorables à la promenade et à la chasse ;
- *le site du barrage* et de la chute d'eau de l'usine hydro-électrique au pied des coteaux érodés et du Château de Saint-Paul, ainsi que le lit du Tarn avec ses berges localement boisées, constituent, en été, un autre élément d'attrait particulier (pêche, promenade).

* **Les handicaps paysagers :**

- *la coupure physique et paysagère occasionnée par le tracé de la ligne HT* avec ses pylônes métalliques dominant tout le plateau et recoupant le fond de vallée ;
- *le confinement généralisé de bas fond de vallée* de l'ensemble du territoire communal.

Les principales grandes unités de paysage et de milieu finalement identifiées sont donc les suivantes :

1/ Les terrasses agricoles et boisées, de l'extrémité Sud :

- La haute terrasse de Fond de Tuile et Bel Air de part et d'autre du vallon boisé du Saintonge
- Le palier de terrasse de Rodemule proche de Labastide et traversé par la ligne HT.

2/ Les basses plaines inondables de fond de vallée en contrebas du talus boisé :

- les plaines agricoles d'habitat très dispersé avec l'agglomération des Barthes
- le couloir fluvial boisé des bords du Tarn.

4) ANALYSE SPATIALE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.1. Analyse spatiale du territoire : mode d'occupation et d'utilisation des terres : milieux rural et urbain

Le territoire de Les Barthes se subdivise donc fondamentalement en 2 zones séparées par des barrières naturelles (talus, ruisseaux) ou artificielles (routes) :

- Au Nord, la basse plaine inondable (4/5 du territoire) correspond à de riches terres alluviales où se pratique une agriculture intensive et diversifiée le plus souvent irriguée (aspersion) : vergers, horticultures de pleins champs, céréales.

Les Barthes qui est donc, en premier lieu, une commune rurale de basse plaine inondable, présente un habitat dispersé de hameaux et de fermes édifiés sur des îlots alluviaux ou des « mottes » artificielles.

Ce mode d'occupation reflète une adaptation aux conditions particulières de ce milieu avec un réseau routier local le plus souvent décaissé par rapport à la topographie de façon à guider et assurer le transit des premières eaux de débordements lors des grandes crues ; les constructions riveraines traditionnelles occupaient des positions perchées par rapport à ces axes de desserte (gestion des risques).

Au coeur de ce terroir, le centre traditionnel de Les Barthes correspond plus à un groupement de maisons et hameaux séparés au coeur de la basse plaine qu'à un véritable bourg.

Avant de se retrouver isolé et marginalisé, dans la boucle du Tarn, ce petit village se trouvait sur la RD79, grande route qui liait la RD 45 desservant le Plateau de Lavilledieu au Sud, à la RD 101 Moissac-Lizac ; cette voie permettait de traverser la rivière par un gué avant que ne soit construit le barrage de la centrale hydroélectrique (19^e siècle).

Le village très étiré et morcelé (au gré de la topographie locale) s'est édifié aux carrefours de la RD 79 avec 2 autres routes communales, l'une venant Castelsarrasin, côté Sud-Ouest, et l'autre de Labastide Saint-Pierre, côté Sud-Est.

- **La petite frange de haute terrasse (1/5° du territoire)** occupant l'extrémité Sud du territoire communal représente un point de rattachement géographique au grand plateau Sud et à la route de desserte principale la RD 45 (Meauzac-Castelsarrasin) ; il s'agit aussi d'un important carrefour routier au débouché du Saintonge et du Larone avec le croisement des RD 72 (venant de Moissac), RD 72bis, (venant de Lavilledieu), RD 79 (Les Barthes-Castelsarrasin).

Ces terrains perchés et bien moins riches que ceux de la basse plaine, encore partiellement occupés par des cultures céréalières, des prés et quelques lopins de vigne sont peu à peu reconquis par de la végétation naturelle (bois et friches).

Un habitat pavillonnaire récent est venu se mêler aux anciens bâtiments agricoles en s'implantant le long des différentes départementales qui se croisent en formant un triangle qui fractionne fortement ce secteur, indépendamment des cloisonnements occasionnés par les talus, vallons et ligne HT.

Dans le cadre du zonage PPRI, ce secteur marginal reste malgré tout le seul secteur non inondable de la commune où il serait désormais possible d'envisager de construire.

Au bilan, cette commune rurale présente une double appartenance agricole :

- *par ses hautes terres*, (terrasses et plateau aux sols évolués, lourds et de qualité moyenne), elle fait partie du Plateau de Lavilledieu avec ses prés et ses productions céréalières dominantes au milieu desquelles subsistent quelques lopins de vignes et vergers ;

- *par ses basses terres* (plaines aux sols récents, plus légers et de bonne qualité agronomiques), elle fait partie de la riche plaine agricole du Tarn avec ses cultures maraîchères de pleins champs, ses vergers diversifiés, ses cultures de maïs par aspersion.

Les rares boisements et friches naturels n'occupent plus que des parties marginales (Sud) du territoire, et les berges du Tarn.

4.2. Analyse spatiale du village centre et des espaces bâtis

Le village ou plutôt la zone agglomérée centrale s'étend le long de la RD 79, sur 1,4 km de long du Nord au Sud ; elle est divisée en îlots ou quartiers séparés, répartis le long d'un glaciis de voiries avec :

- au Nord : *le quartier du hameau de l'Eglise*, étiré le long de 2 voiries communales de direction Est-Ouest ; il s'agit probablement du noyau d'origine, resté séparé du village centre par un espace vide de 200 m (passage de sortie de débordements) ;

- au centre : *le village organisé autour de la petite place du Monument aux Morts* faisant face (côté Nord) à une large « avenue » bordée de pavillons, et adossé à 2 petits quartiers d'édifices publics et de maisons ; un entrelacement de voiries mal structurées au milieu desquelles subsistent de grandes parcelles de pré rend très difficile la compréhension de l'organisation très lâche de ce noyau villageois central ; il s'allonge et s'étale aussi le long des voies

communales, côté Est jusqu'au berge du Tarn, et côté Ouest, jusqu'au hameau des Balots ;

- côté Sud : *un quartier de grandes bâtisses rurales perchées, assez rapprochées (Sauzé, Les camps, Cayré, Cazal Loung), légèrement décroché du village centre (passage d'une sortie de débordement avec fossé).*

Cette zone agglomérée **correspond donc avant tout à un carrefour routier** en forme de patte d'oie **réflétant une organisation passée et devenue obsolète**, du temps où la RD 79 n'était pas une impasse à la pointe du méandre du Tarn.

L'entrée principale du village donnant sur le Monument aux Morts reste tournée vers le Nord vers le Château de Saint-Paul ; dans le contexte actuel c'est plutôt un pré non aménagé qui joue le rôle d'entrées Sud.

Le manque de signalétique accroît la confusion.

On peut considérer qu'il existe en outre 2 autres hameaux significatifs sur la commune : celui de Larouy au Sud-Est et celui de Paillet près du barrage, au Nord.

L'habitat pavillonnaire récent, quant à lui, a pris un caractère diffus, en se répandant le long des routes de la zone agglomérée centrale, et le long du dense réseau routier qui s'entrecroise dans la zone des hautes terrasses Sud ; il se retrouve ainsi mêlé aux fermes agricoles, qui jalonnent aussi ces voies.

Au Sud et au Sud-Est, les secteurs d'habitats diffus de Rodemule, Fontaynes, Fonds de Tuile ont des relations et une identification plus privilégiées avec Labastide Saint-Pierre (compte tenu de la proximité de son bourg) qu'avec le village-centre de Les Barthes, beaucoup plus distant et marginal.

Un risque de conurbation diffuse n'est pas à exclure dans ce secteur.

En résumé

Les images de Les Barthes s'avèrent très confuses et contrastées, tant au niveau de celle renvoyée par son village-centre (morcelé et destructuré) que de celles concernant l'ensemble de son territoire (rural mais devenu en grande partie inconstructible avec du développement résidentiel marginal et influencé par la proximité de routes et de bourg voisin).

4.3. Espace public et patrimoine

4.3.1 – Espace public :

On signalera notamment la place devant le Monument aux Morts (faisant aussi référence aux destructions de la crue de 1930), l'école et la mairie.

4.3.2 – Patrimoine :

Il n'y a pas de bâtiments historiques particulièrement remarquables et faisant l'objet de protection sur le territoire communal, ce qui n'exclut pas la présence d'un petit patrimoine local susceptible d'être mis en valeur :

- l'Eglise avec son cimetière perché sur un tertre alluvial

- Quelques pigeonniers,
- Des bâtiments et hangars agricoles anciens offrant une architecture typique.

4.4. Les entrées de communes et de village

4.4.1 – Entrées sur la commune :

On pénètre sur le territoire communal par le Sud pour converger vers le village et la boucle du méandre du Tarn (le franchissement Nord ayant été supprimé par le barrage) :

- **depuis le Sud-Ouest et la RD 72, par 2 routes communales de basse plaine** et le franchissement de 2 fossés
 - *la Voie Communale de Cougé* ; on pénètre sur la commune en franchissant le fossé du Larone ;
 - *la Voie Communale de Bonnafous* : on pénètre sur la commune en franchissant le fossé du Saintonge ;
- **depuis le Sud, par 3 routes départementales de la zone de haute terrasse**
 - *la RD 72 Ouest* qui vient de Moissac au niveau du carrefour marquant l'embranchement de la RD 79 en direction de Les Barthes : un panneau indique le village ;
 - *la RD 79 Sud* qui vient de Lavilledieu ; on pénètre sur la commune au niveau du plateau, en franchissant le fossé du Larone ;
 - *la RD 45 Ouest* qui vient de Castelsarrasin, au niveau du plateau et du carrefour avec la RD 79 en direction de Les Barthes : rien de particulier n'indique que l'on pénètre sur la commune ;
 - *Les RD 72 bis* qui vient de Labastide et Lavilledieu ; on pénètre sur la commune au niveau du plateau ; rien de particulier n'indique que l'on pénètre sur la commune.
- **depuis le Sud-Est, par une route de rebord de haute terrasse**
 - *la RD 45 Est* qui vient de Labastide du Temple (et Meauzac, Montauban), en longeant le rebord du talus de terrasse ; en sortie du bourg de Labastide, rien de particulier n'indique que l'on pénètre sur la commune ;
 - *la Voie Communale de Larouy*, provenant du centre bourg de Labastide en direction du village des Barthes ; en rase campagne, rien de particulier n'indique que l'on pénètre sur la commune.

Aucune de ces routes n'offre de vues panoramiques sur l'ensemble du territoire communal, si ce n'est la RD 45, juste au niveau de la sortie du bourg de Labastide. On notera cependant que certaines entrées et l'articulation centrale des 2 parties du territoire communal sont marquées par la présence de grands carrefours qui, avec un minimum d'aménagement, pourraient constituer de bons supports pour une mise en valeur de Les Barthes.

4.4.2 – Entrées sur le village centre

Les entrées sur l'agglomération et le centre des Barthes sont difficiles à définir car l'imbrication avec les terres agricoles est très forte.

- **Entrée sur la zone d'agglomération**

- côté Nord, sur la RD 79 mise en impasse ; c'est au niveau du carrefour avec le chemin menant à l'Eglise que semble commencer la zone un peu plus agglomérée
- côté Ouest, sur le Chemin Communal venant de Cougé et de la RD 72, c'est au niveau du hameau de Les Balots que semble commencer cette zone ;
- côté Sud, sur le Chemin Communal venant de la RD 72, c'est au niveau des maisons Cayret-Sauzet qu'elle semble commencer ;
- côté Sud-Est, sur le Chemin Communal venant Labastide, c'est au niveau du carrefour avec la RD 79 qu'elle commence, presque au niveau du village centre ;

- **Entrée sur le village centre**

La partie centrale est définie par un maillage de routes et chemins qui forment des quartiers et des îlots de constructions plus ou moins denses autour du triangle du Monument aux Morts :

- l'entrée Sud marquée par le carrefour de 3 voies communales avec la RD 79 est très floue car elle correspond à un vaste espace de pré non aménagé ;
- l'entrée Nord par contre est nette et bien structurée à partir de Trel avec un aménagement de la RD 79 en sorte de grande avenue bordée de pavillons se terminant sur le Monument aux Morts et les édifices publics.

Côtés Ouest et Est, l'habitat très clairsemé permet la présence de champs cultivés presque aux abords de la place centrale.

En résumé, le principal atout paysager dont bénéficie le centre bourg de Les Barthes est celui d'avoir comme arrière plan paysager le front des coteaux boisés relativement proches avec le site remarquable du Château perché de Saint-Paul.

Dans sa configuration actuelle, le centre bourg est tourné vers le site du Château, côté Nord, et tourne le dos à ses seules entrées actuelles, côté Sud, d'où une impression de village désuet et déstructuré.

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBANISME

Pour établir la nouvelle carte communale il est indispensable de recadrer le contexte socio-économique de la commune. Les paragraphes suivants présentent un diagnostic succinct de la commune à partir des fiches provenant de l'INSEE (RGP 1999) et des données du dernier recensement agricole de 2000.

5) EVOLUTION DE LA POPULATION

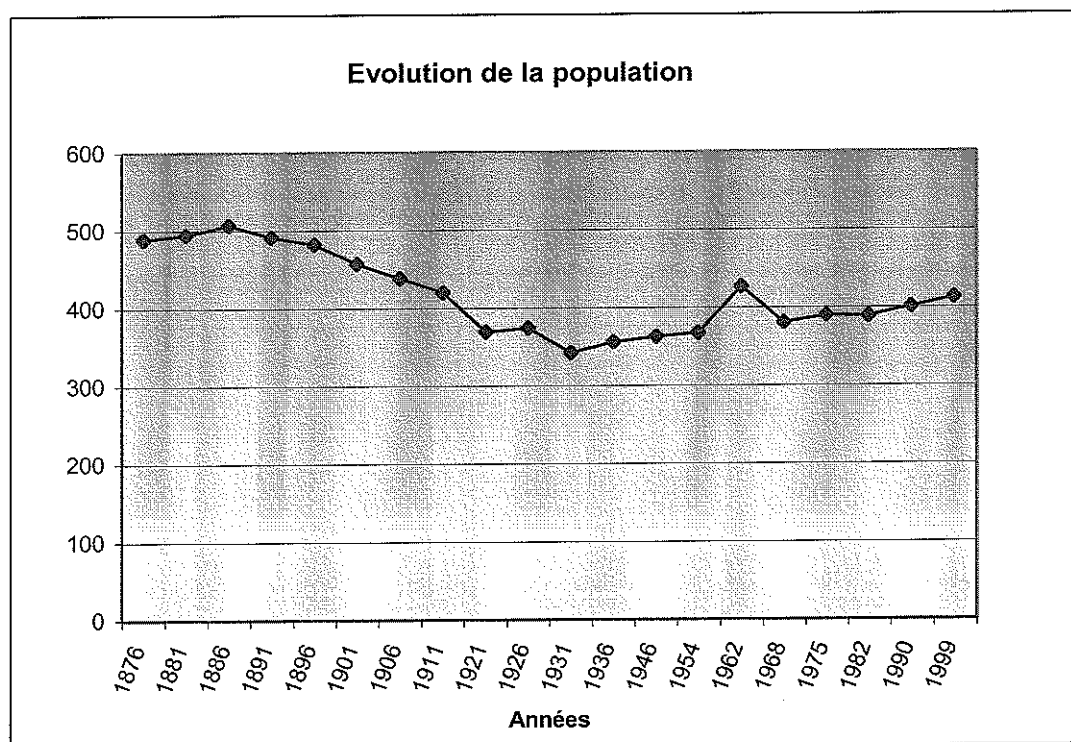
5.1) Démographie

La commune compte en 1999, **413 habitants** (205 hommes et 207 femmes) pour une superficie d'environ 8km².

La densité de population de LES BARTHES en 1999 est de **50 habitants/km²** (soit une densité presque identique à celle du département du Tarn et Garonne avec 55 hab/km²).

Entre 1990 et 1999, la population de la commune a augmenté de 3% (2,9% dans l'ensemble du département). **Début 2004**, le recensement communal a dénombré **440 habitants à Les Barthes**³.

Année	Population
1876	489
1881	495
1886	507
1891	492
1896	482
1901	457
1906	438
1911	420
1921	369
1926	374
1931	342
1936	356
1946	363
1954	368
1962	427
1968	381
1975	390
1982	389
1990	401
1999	413



Source : INSEE, Recensement de la population, 1999

Depuis 1876 le nombre d'habitants sur la commune de Les Barthes a fluctué. Avec 489 habitants en 1876, on compte 342 habitants en 1931 (date à laquelle le nombre d'habitant en le plus faible en 123 ans). L'exode rural et les victimes des crues peuvent expliquer cette baisse de population. Depuis 1936, la population augmente plus ou moins régulièrement pour atteindre 440 habitants en 2004.

³ Information mairie - Mars 2004

Depuis 1982 la population a gagné 51 habitants. On identifie ici en partie le retour des citoyens vers les zones rurales attiré par les communes qui restent proche des grands bassins d'emplois.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissance	32	34	41
Décès	35	35	25
Solde naturel	-3	-1	16
Solde migratoire	2	13	-4
Variation totale	-1	12	12

Le solde naturel négatif jusqu'en 1990 est devenu positif en 1999. A l'inverse le solde migratoire positif entre 1975 et 1990 est négatif en 1990-1999. En 1999, le **solde naturel** est suffisamment important pour combler le solde migratoire déficitaire (-4) et permettre une augmentation de population.

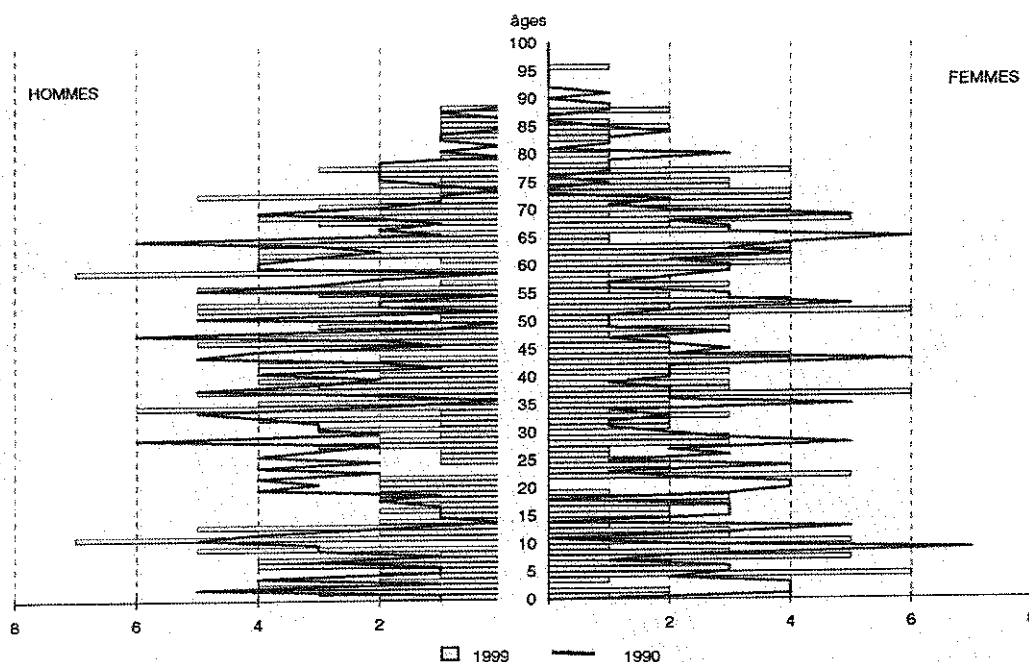
Le taux d'évolution globale (moyenne annuelle) est de +0,33%. Il est dû pour -0,44% au solde naturel et pour -0,11% au solde migratoire. Dans le département le taux d'évolution globale est de 0,32% avec 0,01% pour le solde naturel et 0,31% pour le solde migratoire. LES BARTHES reflète globalement la dynamique départementale moyenne, mais avec une valeur des taux inverses (positif pour le solde naturel, négatif pour le solde migratoire).

5.2) Pyramide des âges

Pyramide des âges

Source : INSEE, Recensement de la population, 1999, Fiches Profil

Le recensement de la population ayant eu lieu le 8 mars en 1999, l'âge "0" représente seulement les naissances ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 7 mars 1999



Les **40-59 ans** et les **0-19 ans** sont les catégories par âge les plus représentées en 1999. Elles ont **chacune 24,5%** de la population de la commune (en valeur absolue : 101 personnes chacune) et ont gagné 8 individus chacune entre les deux derniers recensements.

En 1990, la catégorie la plus représentée est les **20-39 ans** avec 121 personnes (30% de la population). En 1999, elle est en baisse par rapport à 1990 et représente **21,1%** de la population et regroupe 87 personnes. Le nombre des 60-74 ans et plus de 75 ans sont en augmentation entre les deux recensements avec respectivement 85 (+9 personnes) et 38 individus (+10 personnes) en 1999. En 1999, ces mêmes catégories représentent 20,6% et 9,2% de la population. Les Barthes reflète la tendance générale de la population française qui est au vieillissement. Néanmoins, pour les plus de 75 ans la commune est en dessous du niveau départemental qui est de 10,2%.

L'évolution de la population DES BARTHES est à prendre en compte dans l'aménagement de la commune afin de satisfaire les attentes minimales des jeunes ménages et de mettre en place les services nécessaires aux personnes âgées.

6) LES ACTIVITES

6.1) Emploi et moyens de déplacements utilisés

En 1999, **39,2%** de la population est en **situation d'activité** (162 personnes). Les **chômeurs** (22 personnes) représentent **13,6% des actifs** (13,4% en Tarn-et-Garonne). La **population active** ayant un emploi compte **140 personnes**. Mais l'évolution (en pourcentage) des actifs ayant un emploi reste négatif en 1990-1999 : -6%.

Population active ayant un emploi

	1999	Evolution en %	
		1990-1999	1982-1990
Ensemble	140	-6,0	-11,3
Hommes	81	-10,0	-21,1
Femmes	59	0,0	9,3

Source : INSEE, Recensement de la population, 1999, Fiches Profil

La répartition de l'emploi entre les hommes et les femmes est respectivement de 57,9% et 42,1%.

Seulement 39,2% des actifs travaillent sur la commune de Les Barthes, **53,6% dans une autre commune** du département et 7,14% hors du département.

Les pôles d'emploi sont principalement Castelsarrasin, Moissac, La Bastide-du-Temple, Montauban, voire Toulouse.

La voiture est utilisée dans **77% des cas pour les déplacements domicile/travail**. La voiture est donc indispensable sur la commune. La marche à pied et les transports en commun ne représentent que 4%.

6.2) Secteurs d'activités

La population active est classée en trois secteurs :

- le secteur primaire : agriculteurs et salariés agricoles.
- le secteur secondaire : ouvriers de l'industrie, de l'artisanat et du commerce.

- le secteur tertiaire : professions libérales, cadres, employés et personnels de service.

Le secteur primaire (source RGA 2000)

La commune, à dominante agricole, forme un paysage caractérisé par les terres de labours. La **SAU** (Surface Agricole Utilisée)⁴ des exploitations agricoles est de **580 ha**. La **SAU Communale**⁵ est de **581 ha** (soit 70,8% de la surface de la Commune).

Les terres labourables représentent 325 ha (70,8% de la SAU) dont 199 ha en céréales (24,3% de la SAU). Les cultures permanentes entretenues occupent 226 ha (soit 27,5% de la SAU) et les vignes 25 ha (3% de la SAU).

Il est à noter que depuis 1947 le vignoble de Lavilledieu est reconnu AO VDQS (Appellation d'Origine « Vin de Qualité supérieure), pour un potentiel de 8500hl. Treize communes dont LES BARTHES sont les sites de production de ce vin. Il faut remarquer aussi que 300ha de la commune sont irrigués.

Les Barthes compte **14 exploitations professionnelles**, pour 29 exploitations au total (baisse de 22% entre 1988 et 2000). La taille moyenne des exploitations professionnelles reflète la moyenne départementale avec 31 ha (Surface moyenne en 1988 : 25 hac). La population familiale active représente 38 personnes, soit 27,1% des actifs de la commune ayant un emploi (actifs ayant un emploi sur la commune : 162 personnes).

Sur l'ensemble des exploitations agricoles (professionnelles ou non), 58,6% (17 en valeur absolue) des chefs d'exploitation et des coexploitants ont moins de 55 ans. **41,4% des exploitants ont plus de 55 ans** (12). Il est à noter que 5 chefs d'exploitation agricole sont célibataires ce qui laisse supposer qu'ils n'ont pas de successeur. 12 exploitations et 4 exploitants professionnels ont disparues depuis 1988 (soit 27% en 12 ans).

Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée Moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	22	18	14	24	25	31
Autres exploitations	36	23	15	5	6	10
Toutes exploitations	58	41	29	13	14	20

Source : RGA, 2000, AGRESTE

L'agriculture est un élément important de l'équilibre économique de la commune qu'il faut prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale, en accordant aux zones dites agricoles un intérêt particulier, en veillant au maintien et à la cohérence de l'espace.

⁴ SAU : les superficies renseignées ici correspondent à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune qu'elle que soit la localisation des parcelles.

⁵ SAU Communale : les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Le secteur secondaire et tertiaire

Dix établissements sont présents sur la commune de LES BARTHES en 1999. Quatre appartiennent au secteur des services aux particuliers (soit 40%), deux au secteur des services aux entreprises (soit 20%), deux au secteur de la construction et un au secteur de l'industrie.

Les entreprises⁶ :

ACTIVITE	NOMBRE
Maçon	1
Entreprise de nettoyage	1
Maréchal ferrant	1

Les services publics :

- une mairie
- une école avec :
 - 1 classe : section enfantine, CP, CE1 (17 enfants)
 - 1 classe : CE2, CM1, CM2 (16 enfants)

La capacité d'accueil de l'école n'est guère plus importante que le nombre actuel d'élèves⁷ ; une dizaine d'élèves pourrait être accueillie en plus de l'effectif actuel dans de bonnes conditions.

- une salle des fêtes
- un terrain de basket
- terrain de pétanque

Les élèves du secondaire de LES BARTHES se déplacent vers Moissac, Castelsarrasin, Lafrançaise, Montauban pour rejoindre un collège ou un lycée.

Le ramassage scolaire pour le secondaire est géré par le Service Départemental de Transport du Conseil Général, pour le primaire par la commune elle-même.

Les commerces et services:

- un traiteur
- un restaurant

Les associations :

- près d'une dizaine d'associations existent sur la commune de LES BARTHES : Comité des fêtes, Esplanade Barthaise (Organisation des festivités), Boule Barthaise (Pétanque), Cheveux d'argent (Club 3^{ème} âge), Les Barthes 2002 (Sauvegarde du patrimoine), ACCA (Association Communale de Chasse), Les Rats conteurs de l'entre-rives (Théâtre), Associations des anciens combattants et veuves de guerre (Association intercommunale avec Labastide du Temple), Association de cyclotourisme (Randonnées).

⁶ Information mairie - Mars 2004

⁷ Information mairie - Mars 2004

Les services du culte :

- 1 église catholique qui fonctionne 1 fois par semaine et à l'occasion de cérémonies de mariage ou d'obsèques.

Bilan :

Les emplois et les revenus de la commune dépendent de l'agriculture et des salaires issus des actifs vivant à LES BARTHES mais travaillant dans d'autres communes.

7) URBANISME

Documents d'urbanisme :

Seul le **Règlement National d'Urbanisme** est applicable sur la Commune. Le droit des sols sur le territoire communal est donc géré par l'article L.111.1.2 du code de l'urbanisme, dit de constructibilité limitée.

Aujourd'hui, LES BARTHES souhaite mener une nouvelle réflexion dans l'aménagement de son territoire d'où la mise en révision de sa Carte Communale.

Localisation de l'urbanisation :

Le bourg centre de la commune de LES BARTHES est situé dans la basse plaine inondable du Tarn.

Organisation du bâti :

Au nord de la Commune un petit groupe de bâti ancien regroupé autour de l'Eglise semble être le noyau d'origine. Détruit par les débordements successifs du Tarn et la crue de mars 1930, le village a été reconduit un peu plus loin le long d'une large avenue (RD79). Des maisons généralement à deux niveaux se sont installées de part et d'autre de cet axe qui abouti à une place centrale organisée autour d'un monument aux morts. Cet ensemble constitue aujourd'hui le *centre bourg* de Les Barthes.

Le développement du bourg s'est organisé au-delà de la place centrale et de l'axe de la RD79 tout en restant relativement aggloméré.

Au-delà du bourg-centre deux hameaux anciens au pied du Tarn préexistent : Larouy et Paillot.

Sur le reste du territoire des habitations et des fermes sont édifiées sur des îlots alluviaux avec généralement en contre-bas le réseau routier.

Urbanisation récente :

Les maisons individuelles les plus récentes se sont installées dans la zone centrale du bourg et au sud de la commune généralement le long ou à proximité des voiries. L'habitat plutôt diffus sur la terrasse sud est plus tourné vers la commune de Labastide-du-Temple que vers le village-centre des Barthes.

8) SERVITUDES PUBLIQUES

La commune est soumise au **PPRI du Tarn**. Ce PPRI définit par un règlement.

LES BARTHES est comprise dans le périmètre du SCOT des trois provinces en cours d'élaboration.

Des servitudes ou contraintes existent sur le territoire de LES BARTHES :

- Une ligne à haute tension traverse une partie du sud de la commune.
- Un arrêté préfectoral de protection de biotope
- Une proposition de site d'intérêt communautaire (PSIC)
- La Commune se situe dans le secteur AO VQS Vins de Lavilledieu
- Une Natura 2000 sur le Tarn

9) L'HABITAT

9.1) Le parc de logement

D'après le recensement de l'INSEE de 1999, sur la commune de LES BARTHES le parc immobilier des résidences principales se caractérise comme suit : **130 propriétaires** (+27,5% depuis 1990), **14 locataires** (-36,4% depuis 1990) et 11 logés gratuitement. 83,9% des personnes résidentes sont propriétaires de leur logement, 9% sont des locataires.

Le nombre de personnes par logement en 1999 est évalué à 2,7.

Le parc immobilier recense 286 logements :

- 155 résidences principales soit 86,1% des logements (en hausse de 11,5% depuis 1990),
- 8 résidences secondaires soit 4,4% (diminution de 33,3% depuis 1990),
- 13 logements vacants soit 7,2% (en baisse de 35% depuis 1990).

Ensemble des logements par type

Types de logement	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	180	100,0	2,9
dont :			
résidences principales	155	86,1	11,5
résidences secondaires	8	4,4	-33,3
logements occasionnels	4	2,2	0,0
logements vacants	13	7,2	-35,0
dont :			
logements individuels	174	96,7	-0,6
logements dans un immeuble collectif	6	3,3	///

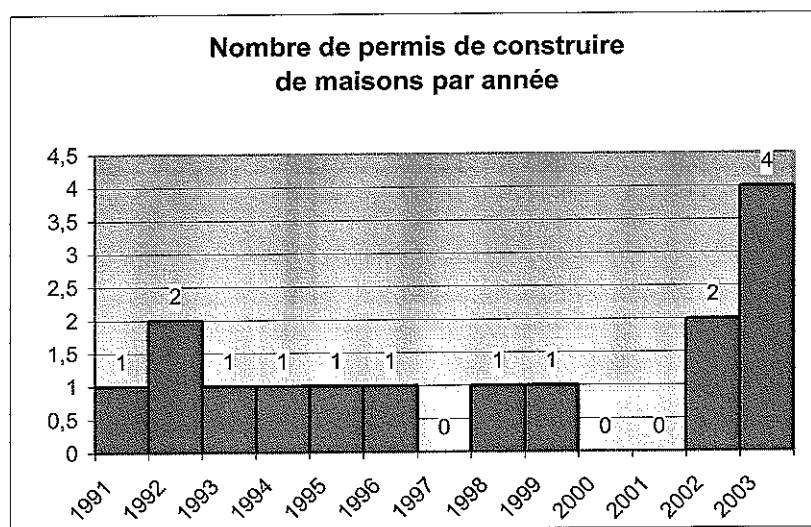
Source : Recensement de la population, 1999, Fiches Profil

LES BARTHES appartient aux nouvelles communes rurales recherchées pour leur cadre de vie agréable. On note par ces chiffres que les résidences principales sont en nombre croissant et les résidences secondaires en baisse.

Il est à noter que les logements vacants même en baisse restent assez nombreux (13). Avec la loi SRU, la commune n'aura la possibilité de restaurer un bâtiment en ruine seulement : si sa qualité architecturale patrimoniale est avérée, si ses murs porteurs sont en bon état et si elle se situe à proximité des réseaux existants.

9.2) Permis de construire

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de permis de construire	2	4	6	6	4	7	3	6	2	2	3	7	4
Nombre de permis pour la construction de maisons	1	2	1	1	1	1	0	1	1	0	0	2	4



Le nombre total de permis de construire depuis 1990 fluctue entre 2 et 7.

Sur 10 ans entre 1993 et 2003, en moyenne 1,2 permis de construire pour de l'habitat ont été délivrés chaque année. Entre 1993 et 2001, le nombre de permis établi pour de l'habitat varie entre 0 et 4 par an. En **2003, 4 permis pour de l'habitat** ont été établis par an soit un doublement par rapport à l'année 2002.

Une **OPAH** (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée sur la commune de LES BARTHES il y a une quinzaine d'années⁸.

9.3) Type de résidence et d'occupants

Le parc de logement a été construit pour **52,9% avant 1949**. 40% du parc ont été construits entre 1949 et 1989. Le parc immobilier est donc relativement ancien.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution en % 1990/1999
Ensemble	155	100,0	11,5
avant 1949	82	52,9	9,3
1949 à 1974	31	20,0	24,0
1975 à 1989	31	20,0	-20,5
1990 ou après	11	7,1	///

Source : INSEE,
Recensement de la
population, 1999,
Fiches Profil

⁸ Informations mairie – Mars 2004

Les résidences principales sont à **96,7% des maisons individuelles**.

Dans 45,8% des cas la **personne de référence** d'une résidence principale a plus de 60 ans et dans **51% entre 30 et 59 ans**.

Le vieillissement de la population aura des conséquences sur le taux d'occupation des résidences principales et sur la mixité sociale de la commune.

10) EQUIPEMENTS

10.1) Eau potable

LES BARTHES appartient au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin (traitement, adduction, distribution de l'eau).

10.2) Assainissement

La commune ne possède pas de système d'assainissement collectif. Actuellement, l'agence G2C Environnement réalise une étude pour la mise en place d'un Schéma Directeur d'assainissement.

10.3) Voirie

Le centre-bourg de LES BARTHES est installé le long de la RD 79 qui traverse la commune du nord au sud. Trois routes départementales desservent le sud de la commune : RD79, RD72, RD72bis et RD 45. Elles se coupent en formant des carrefours routiers importantes. La RD45 permet de circuler de Castelsarrasin à La Bastide-du-Temple et est la route de desserte principale.

L'ensemble de la commune est desservie par ces départementales ainsi que par un réseau de voies communales plutôt en bon état.

CONCLUSION ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Conclusion pour l'aménagement

LES BARTHES, non loin de zones attractives (Castelsarrasin, Moissac, Maontauban) souhaite se développer mais est fortement contrainte par l'étendue de la zone inondable qui la touche.

La nécessité de maintenir les activités en place, le vieillissement de la population et la pression foncière actuelle justifient la mise en place de zones à urbaniser. Une nouvelle organisation du territoire de LES BARTHES au-delà de la zone inondable est envisageable.

La carte des conditions physico-naturelles du développement et celle de l'état du milieu permettent d'évaluer le potentiel et les conditions de développement de chacune des zones présentées par la commune. Sur ces cartes la commune y est cartographiée selon l'aptitude des terrains à être urbanisés.

L'augmentation des zones bâties, même faible, va engendrer des impacts sur l'environnement et sur les réseaux (et notamment le réseau d'assainissement) qu'il sera important de pouvoir évaluer au cours du temps et de la réalisation des projets. L'implantation des zones à bâtir doit être réfléchie en conséquence.

La politique d'aménagement de la commune devra aussi faire en sorte de préserver et mettre en valeur le cadre paysager dont elle bénéficie.

Prévision et cadre de développement :

Les prévisions et les orientations souhaitées par la commune en matière de développement démographique et économique resteront souples en fonction de la demande. Depuis 2002 le nombre de permis de construire pour de l'habitat est en augmentation et la commune souhaite pouvoir répondre à la demande croissante.

L'accueil de nouvelles familles permettra de pérenniser et renforcer notamment les activités associatives et commerciales.

L'importance de la superficie communale en PPRI induit un développement de zones constructibles en dehors du bourg-centre, au-delà de la plaine inondable.

Ces conditions ont conduit LES BARTHES à sélectionner un certain nombre de zones d'étude.

La définition de zones constructibles sur la commune a pour objectif de répondre aux attentes de nouvelles populations rurales (demandes de cadre de vie, de calme, de paysage, d'espace) et de rationaliser le développement passé de la commune pour contre-balancer le vieillissement de la population, accentuer la mixité sociale, protéger les zones naturelles et agricoles.

Dans le cadre d'une volonté de développement plus important la Commune envisagera la démarche de projet par un Plan Local d'Urbanisme.

CHOIX RETENUS ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

11) ANALYSE ET JUSTIFICATION DES ZONAGES

11.1) Rappels

Il est nécessaire de rappeler que la commune de Les Barthes évolue dans un contexte particulier puisque près de 80% de son territoire est situé en zone rouge du PPRI. Les possibilités de constructions sont donc essentiellement limitées à la terrasse sud non comprise dans le PPRI.

11.2) Les périmètres d'études

Trois secteurs potentiels ont été d'abord identifiés avec le Conseil Municipal et le cabinet SOGEXFO. Ils ont fait l'objet d'une étude approfondie. La sélection de ces zones a été faite en fonction des critères suivants : qualité du cadre de vie, proximité des zones déjà urbanisées, proximité des réseaux, opportunités foncières de ventes.

Les trois secteurs sont les suivants :

Secteur 1 :

Il se situe de part et d'autre du chemin rural dit de Bontemps.

Localisation (la zone comprend en partie ou en totalité les lieux dits suivants) :

- Bontemps
- La Reynale

Secteur 2 :

Il se situe au niveau d'un hameau existant à Fond de Tuile.

Localisation (la zone comprend en partie ou en totalité les lieux dits suivants) :

- Fond de Tuile
- Le Coustet
- Fontaynes
- La Rovajole

Secteur 3 :

Il se trouve vers le lieu-dit Rodemule en limite avec la commune de Labastide du Temple.

11.3) Analyse et incidences des choix retenus

Chaque secteur fait l'objet d'une analyse précise expliquant les choix retenus et évaluant les incidences environnementales et urbaines de ces choix.

En fonction de la topographie et des caractéristiques géomorphologiques locales, l'étude préconise plus particulièrement lors des nouvelles constructions de :

- **Prévoir une gestion adaptée du réseau de drainage** (fossés, ruisseaux, etc.) afin d'assurer le transit des eaux sortant des fonds de vallon
- **Prévoir une bonne gestion des eaux** de ruissellement afin de ne pas accentuer les débordements en fond de vallon
- **Prendre en compte d'éventuels problèmes de stabilité des sols** (vérifier les emplacements des maisons en fonction des pentes et des infiltrations ou des écoulements naturels d'eaux de pluie).

11.3.1) Secteur 1 : secteur de La Reynale

Images du secteur 1 :



Descriptif :

Le premier secteur d'étude retenu se situe au sud de la commune vers les lieux-dit Bontemps et Reynale non loin de la limite de commune avec Castelsarrasin.

Bilan physico-naturel :

Le secteur 1 se situe de part et d'autre du chemin rural de Bontemps. Il est perpendiculaire à la Route Départementale n°79 et est composé de parcelles bâties, de

terres agricoles plutôt en herbe et de bois. Seules quelques parcelles sont occupées par des ceps de vigne.

D'après le diagnostic sur l'analyse du milieu physico-naturel, le développement de zones constructibles dans ce secteur est possible. Il se situe sur une ancienne terrasse alluviale plane et l'étude (du diagnostic) fait apparaître de bonnes conditions physico-naturelles sur l'ensemble de la zone étudiée.

Bilan sur les réseaux :

Ce secteur n'est pas équipé directement en réseaux. Néanmoins, à proximité, le long de la RD79, le réseau EDF présent est composé de deux lignes Moyenne Tension aérienne et d'une ligne Basse Tension. Le réseau d'eau est situé lui aussi au niveau de la départementale et dessert les constructions existantes de part et d'autre de la route départementale. Pour toutes constructions le réseau d'assainissement autonome sera de rigueur.

Remarque sur le régime de Participation pour Voies et Réseaux (PVR) :

Le Conseil Municipal a délibéré et accepté les modalités de principe de la PVR définies aux articles L.332-11-1 et L.3332-11-2 du Code de l'Urbanisme le 18 octobre 2001.

Bilan sur le développement urbain et ses conséquences :

L'existence de constructions le long de la route départementale permet d'envisager une densification du bâti. Pour éviter un étalement urbain prononcé il est préférable que les nouvelles constructions soient regroupées.

Un système de voirie interne devra être créé pour desservir les constructions au cœur de la zone. Un schéma de principe est proposé pour créer des dessertes et éviter les enclaves.

Concertation :

Une réunion avec les propriétaires et une visite sur le terrain a permis d'identifier les demandes et attentes particulières de la population. La concertation a donné aussi la possibilité de faire prendre conscience de la problématique de la commune qui ne peut se développer dans la plaine.

Conclusion :

Au vu de la taille de la zone d'étude et de l'objectif de rationaliser le développement de constructions seule une partie du secteur d'étude est retenu comme zone constructibles.

L'aménagement de l'ensemble de la zone devra se faire en veillant à ne pas créer un allongement urbain (notamment le long des voies) contraire aux principes de la loi SRU.

La zone constructible définie dans le secteur 1, aux conditions citées précédemment, fait l'objet d'une cartographie comprenant :

- 1 zone constructible avec un assainissement individuel dite ZC
- une zone naturelle dite ZN

Dans la continuité du secteur de « La Reynale » jusqu'au routes départementales n^{os} 45 et 79, suite à l'enquête publique et à la demande de la mairie, des parcelles ont été rajoutées dans le zonage ZC.

Les Personnes Publiques Associées ont rendu un avis majoritairement favorable⁹ sous les réserves suivantes :

- la desserte des terrains ouverts à l'urbanisation soit prioritairement recherchée à partir des voies nouvelles et non par des accès directs systématiques, surtout par rapport à la RD N°45 dont le trafic est le plus élevé,
- compte tenu de la filière d'assainissement préconisée et du peu de pente des terrains considérés, la zone demandée ne pourra être ouverte à la construction qu'après la création de fossés mères profonds permettant d'assurer un exutoire pour les filtres à sable verticaux drainés.

Remarque :

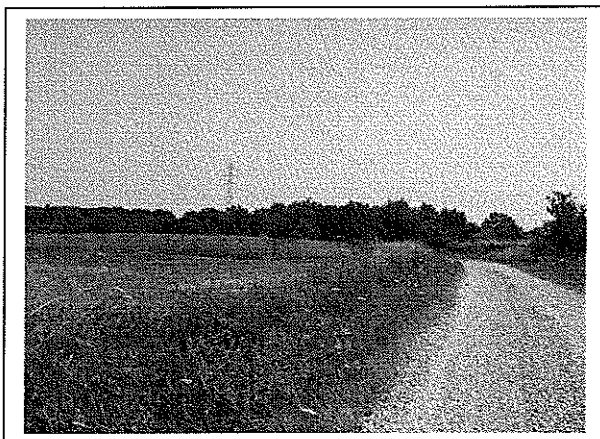
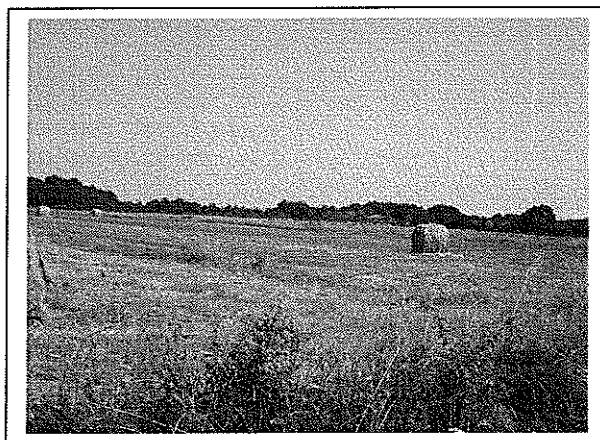
Il est conseillé de réaliser un schéma d'aménagement de la zone constructible pour rationaliser l'espace et ne pas bloquer le développement futur de ce secteur qui sera sûrement amené à s'étendre.

Ci-après : une carte d'analyse de la zone

⁹ Courrier DDE – SUH -BHU – 17 février 2005

11.3.2) Secteur 2 : Fontaynes

Images :



Descriptif :

Localisée sur la terrasse alluviale, le secteur 2 se situe de part et d'autre de la Route Départementale 72bis et du Chemin Rurale dit de Fontaynes et touche la RD45.

Bilan physico-naturel :

Le secteur est composé de parcelles bâties et de terres agricoles. Seules quelques parcelles sont occupées par des ceps de vigne. Les maisons et bâtis présents forment une amorce de hameau.

D'après le diagnostic sur l'analyse du milieu physico-naturel, les qualités de constructibilité des terrains (par rapport aux conditions du sol) et d'urbanisation sont de bonnes à faibles. L'étude fait apparaître que les meilleures conditions physico-naturelles se situent au cœur du secteur.

Bilan sur les réseaux :

Le réseau EDF est composé de deux lignes Moyenne Tension qui circule à l'est du secteur et d'une ligne Basse Tension aérienne au nord. Le réseau d'eau dessert les constructions existantes par la Route Départementale n°45.

Les terrains constructibles devront envisager un système d'assainissement individuel.

Bilan sur le développement urbain et ses conséquences :

La présence de constructions permet d'envisager l'aménagement et la densification de ce secteur. Il pourrait même constituer l'amorce d'un nouveau village (« Les Barthes hauts »).

Un système de voirie interne devra être créé pour desservir les constructions au cœur de la zone. Un schéma de principe est proposé pour créer des dessertes et éviter les enclaves.

Concertation :

Une réunion avec les propriétaires et une visite sur le terrain a permis d'identifier les demandes et attentes particulières de la population. La concertation a donné aussi la possibilité de faire prendre conscience de la problématique de la commune qui ne peut se développer dans la plaine.

Conclusion :

Les conditions préalablement décrites ont permis de définir la zone potentiellement constructible dans le secteur 2.

Ainsi, le zonage proposé, qui fait l'objet d'une cartographie, est le suivant :

- une zone constructible dite ZC (assainissement individuel)
- une zone naturelle dite ZN

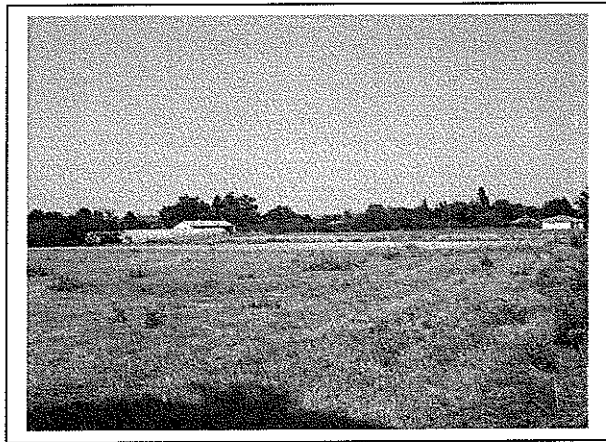
Remarque :

Il est conseillé de réaliser un schéma d'aménagement de la zone constructible pour rationaliser l'espace et ne pas bloquer le développement futur de ce secteur qui sera amené sûrement à s'étendre.

Ci-après : carte d'analyse de la zone

11.3.3) Secteur 3 : Rodemule

Images :



Descriptif :

Situé à l'est de la commune, ce secteur est en limite avec Labastide-du-Temple vers le lieu-dit Rodemule.

Bilan physico-naturel :

Ce secteur est constitué de parcelles en herbe, de terres agricoles et de quelques constructions.

D'après le diagnostic sur l'analyse du milieu physico-naturel, les qualités de constructibilité des terrains par rapport aux conditions du sol sont très favorables à l'urbanisation.

Bilan sur les réseaux :

Le réseau d'eau potable suit La Route Départementale n°45.

Le réseau d'électricité se situe lui aussi sur la Route Départementale n°45. Une ligne Basse Tension dessert les constructions existantes.

Bilan sur le développement urbain et ses conséquences :

Ce secteur peut être envisagé comme zone de développement. Mais il doit être pensé en rapport avec la commune de la Bastide du Temple située toute proche.

Les terrains constructibles devront envisager un système d'assainissement individuel.

Conclusion :

Ce secteur n'a pas été retenu comme zone constructible car trop éloignée des zones précédentes. Il ne parait pas être aujourd'hui le meilleur pour créer une zone de construction.

Par ailleurs, il n'est pas compatible avec le POS de Labastide qui est, au-delà de la limite communale et proche du secteur d'étude, classée en NC.

Ci-après : carte d'analyse de la zone

11.4) Le secteur en PPRI

11.4.1) Zone rouge, zone R1

La zone de plaine est comprise dans le PPRI du Tarn approuvé le 22 décembre 1999 (Arrêté Préfectoral n°99-1785). On distingue deux zones différentes :

- la zone rouge
- la zone classée R1

La zone rouge¹⁰ : comprend les zones où les hauteurs ou les vitesses de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie ; sont également classées en zone rouge les zones non urbanisées qui sont des champs d'expansion de crues, ainsi que la totalité des zones submersibles non couvertes par un système d'annonce des crues.

La zone R1¹¹ : les centres urbains denses, en zone de forte submersion, sont soumis à la réglementation de la zone rouge avec de légères adaptations, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements, commerces et services. Ils sont classés R1.

11.4.2) Dans les zones d'aléas fort¹²

1 - En dehors des parties actuellement urbanisées :

- les constructions nouvelles sont interdites ;
- l'extension mesurée, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes sont autorisées sous réserve des conditions suivantes :
 - aucun logement n'est créé à partir d'une construction autre qu'habitation ;
 - les réseaux et équipements sont mis hors d'eau ;
 - les produits dangereux, polluants ou flottants sont stockés au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ;
 - un niveau refuge dont le plancher est situé au-dessus des PHEC existe.

2- Dans les parties actuellement urbanisées :

- la possibilité d'autoriser des constructions nouvelles dans les « dents creuses » sera étudiée au cas par cas, en exigeant en tout état de cause un niveau de plancher bas supérieur à celui des PHEC ;
- les extensions des bâtiments recevant du public sont autorisées, sans augmentation de la capacité d'hébergement et sous réserve de l'existence d'un niveau refuge dont la surface est compatible avec son occupation et situé au-dessus des PHEC ;

¹⁰⁻¹⁰ Règlement PPR Tarn – Approuvé par arrêté préfectoral n°99-1785 du 22 décembre 1999

¹² Préfecture de la région Midi-Pyrénées – Document de référence des services d'Etat de la Région Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et sa prise en compte dans l'aménagement, DDE Midi-Pyrénées, janvier 2004

- l'extension mesurée, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes sont autorisées, sous les mêmes conditions que celles précisées au paragraphe 1 ci-dessus.

Un extrait du règlement PPR Tarn a été mis en annexe de ce rapport pour les zones rouge et R1.

11.4.3) Secteur 4

Images :



Descriptif :

Ce secteur est situé en zone R1 du PPR du Tarn.
Il est constitué d'un centre-bourg en zone de forte submersion.

Conclusion :

Dans ce secteur ne seront admis que les projets ou aménagement qui se réfèrent au règlement du PPR Tarn zone R1(cf. Annexe : Extrait du règlement PPR Tarn).

Ci-après : carte d'analyse de la zone

12) RECAPITULATIF DU ZONAGE

SECTEURS <u>RETENUS</u>	Zonage	EVALUATION GLOBALE DES SURFACES CONCERNEES		
		Surfaces totales (ha)	Estimation du % utilisé aujourd'hui	Surfaces restantes à utiliser (ha)
SECTEUR 1 : La Reynale		7,7	30%	5,3
SECTEUR 2 : Fontaynes		19	35%	12
SECTEUR 4 : Rodemule*		0	0%	0
TOTAL		26,7	35%	17,3

* Secteur 4 est soumis au règlement du PPRI : voir extrait règlement en annexe

Superficie totale de la commune : 820 ha

Les surfaces aujourd'hui constructibles en ZC représentent 2,1% du territoire communal.

Les incidences liées à l'environnement sont minimales. Il sera néanmoins nécessaire :

- d'appréhender les écoulements des eaux,
- d'avoir une cohérence architecturale avec le reste des bâtiments de la commune,
- de définir des schémas d'aménagement avant de lancer l'urbanisation.

Principaux effets de la carte communale

- Suspension de la règle de constructibilité limitée (article L.111-1-2 du Code de l'urbanisme).
- La carte communale se limite à l'application du RNU. Elle ne peut fixer les règles relatives aux emplacements réservés, COS, espaces boisés classés, éléments paysagers, espaces réservés aux logements sociaux...
- La carte communale est opposable au tiers.
- La carte communale reste valide jusqu'à sa révision ou son abrogation.
- L'autorité qui délivre les autorisations (Maire ou Préfet) doit obligatoirement agir dans le cadre de la carte communale.
- Il n'est pas possible de faire usage des délibérations motivées du Conseil Municipal, justifiées par l'intérêt de la Commune pour aller à l'encontre des principes établis par la Carte Communale.
- La compétence pour la délivrance des autorisation d'occuper les sols est celle déterminée par la commune lors des délibérations approuvant la carte : commune ou Etat. Lorsque la commune devient compétente le transfert est définitif (même en cas d'abrogation de la Carte).
- Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites sur les fondements des règles générales d'urbanisme et autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Ces modalités constituent l'équivalent d'un règlement. Elles se basent uniquement sur le Règlement National d'Urbanisme (RNU) : article R111.2 à R111.24, et éventuellement R.442-6 et R443-10 du Code de l'Urbanisme. Elles ne peuvent imposer ni COS, ni Espaces Boisés classés, ni emplacements réservés.

Les modalités d'application du Règlement d'Urbanisme suivent le modèle suivant :

Zone constructible (ZC) :

Dans cette zone, les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-4 R, 111-8 à R 111-12, R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L 421-5, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National de l'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle (ZN) :

Dans cette zone, sous réserve des articles R 111-2, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-13, R 111-14-1, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- 1°) - *l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes*
 - les constructions nécessaires à l'extension des activités existantes
 - le changement de destination pour la réhabilitation des constructions existantes lorsque le caractère de la construction existante présente un intérêt architectural reconnu qu'il convient de conserver sous réserve qu'il n'entraîne aucune nuisance ni perturbation pour l'activité agricole et de respecter l'aspect extérieur de la construction initiale dans sa forme, ses matériaux, ses couleurs et sa volumétrie
 - les annexes des constructions à usage d'habitation existantes

2°) *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*

3°) *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et notamment :*

- *les gîtes ruraux*
- *les campings à la ferme*

- *les habitations constituant des sièges d'exploitation agricole*
- *les serres*

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) les constructions à usage d'habitation localisées au siège de l'exploitation agricole, sous réserve de former avec les bâtiments de ladite exploitation une composition architecturale et ne porter aucune entrave aux activités agricoles avoisinantes.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R 111-4, R 111-8 à R 111-12, R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National de l'Urbanisme restent applicables.

Zone inondable (ZNi) :

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R 111-2 du Code de l'Urbanisme) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ne sont admises que :

- *l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes*
- *les annexes des constructions à usage d'habitation existantes*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs*
- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière*
- *les installations admises par le P.P.R.I.*

Les autres articles du Règlement National de l'Urbanisme restent applicables.

SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes ayant des effets réglementaires sont intégrées sur la carte de zonage.

Il n'existe pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Il existe :

- Une ligne à haute tension qui traverse une partie du sud de la commune,
- Une zone de proposition de Site d'intérêt communautaire,
- Une zone de protection de biotope,
- Un PPRI.
- Une Natura 2000

Ces servitudes et contraintes sont intégrées à titre indicatif ; le contenu et la validation de la Carte Communale ne sont pas remis en cause si ces informations changent ou sont modifiées.

DROIT DE PREEMPTION

A l'inverse du P.L.U., la Carte Communale permet d'établir un droit de préemption dans les conditions définies par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ; permettant à la Commune de mieux maîtriser le foncier dans le cadre d'un projet défini.

Toutefois, une zone d'aménagement différée (Z.A.D.) peut être créée en parallèle à la Carte Communale. Elle permet d'exercer un droit de préemption au bénéfice de la Collectivité Publique pour la mise en œuvre d'actions ou opérations d'intérêt général :

- politique locale de l'habitat (répondre aux besoins de logements et/ou rééquilibrer et diversifier l'offre de logements) ;
- maintien, extension ou accueil des activités économiques ;
- développement des loisirs et du tourisme ;
- réalisation des équipements collectifs ;
- lutte contre les insalubrités ;
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- les aliénations volontaires ou les adjudications obligatoires ;
- les terrains nus ou bâtis inclus dans un lotissement ou non (sauf si le règlement de ce dernier le stipule) ;
- les bâtiments individuels ou collectifs à usage commercial, industriel, professionnel ou d'habitat.

ne s'applique pas sur :

- les mutations pour cause de décès ou de donations ;
- les habitations sociales types H.L.M. (entre autre).
- La constitution de réserves foncières destinées à permettre la réalisation de ces opérations ;
- L'acquisition de terrains destinés à la réalisation ou l'aménagement de jardins familiaux.

La Z.A.D. est instaurée par le Préfet sur demande de la Collectivité Locale.
La Z.A.D. est caduque au terme d'un délai de 14 ans.
Elle ne peut être renouvelée sur un même périmètre.

ANNEXES

Extrait du règlement PPR Tarn Approuvé par Arrêté Préfectoral n°99-1785 du 22 décembre 1999.

TITRE II : DISPOSITIONS D'URBANISME

Les dispositions contenues dans le présent titre ont valeur de dispositions d'urbanisme opposables notamment aux autorisations d'occupation du sol visées par les livres III et IV du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent justifier des refus d'autorisation ou des prescriptions conditionnant leur délivrance.

CHAPITRE 2-1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

2-1-1 : Prescriptions applicables aux biens et activités futurs

Article 2-1-1-1 : Sont interdits

- Toutes constructions, travaux, digues et remblais, clôtures, haies, plantations, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés aux articles 2-1-1-2 et 2-1-2 ci-après.
- La création ou l'aménagement de sous-sol, le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en-dessous du niveau du terrain naturel ;
- Tout stockage au-dessous de la cote de référence de produit de nature à polluer les eaux ou à réagir avec l'eau et mentionnés dans la nomenclature des installations classées ;
- L'aménagement de nouveaux terrains de camping, ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil des terrains de camping existants.

Article 2-1-1-2 : Sont autorisés

- Les bâtiments sanitaires, techniques ou de loisirs de moins de 10 m² d'emprise au sol,
- Peuvent exceptionnellement être admis les logements de fonction liés aux exploitations agricoles, sous réserve du respect des 4 conditions suivantes (conditions cumulatives) :
 - la construction est située dans une zone classée à vocation agricole par le document d'urbanisme opposable,
 - la construction est implantée dans le périmètre du siège d'exploitation,
 - le pétitionnaire justifie, par tout document nécessaire, le lien et la nécessité du logement pour l'exercice de l'activité agricole, notamment lorsqu'existe déjà sur l'exploitation un autre logement,
 - le plancher utile du logement est édifié au-dessus de la cote de référence ; toutefois, dans le cas où la hauteur atteinte par la crue de référence au-dessus du terrain naturel est supérieure à 3 m, le logement peut être de type « duplex » et comporter un seul niveau au-dessus de la cote de référence (plancher « refuge »).
- Les bâtiments techniques des exploitations agricoles. Cependant, les bâtiments d'élevage ne pourront être admis que si la hauteur de la crue de référence est inférieure à 1 m et si le plancher utile est situé au-dessus de la cote de référence,

- Les bâtiments annexes à des habitations existantes sur la même unité foncière (garages, abri de jardin) ne comportant qu'une seule ouverture à usage de porte de service ou de garage et limités à 25 m² de surface hors œuvre brute,
- Les clôtures agricoles constituées au maximum de 3 fils superposés avec poteaux distants d'au moins 3 mètres,
- Les clôtures végétales dont la hauteur devra être limitée à 1,20 m maximum,
- Les clôtures constituées d'un muret de 0,60 m maximum surmonté d'un dispositif aéré (grille, grillage...), à condition que la hauteur totale soit limitée à 1,20 m,
- Les clôtures « fusibles » si justification fonctionnelle ou technique liée à la sécurité ou à l'environnement,
- les haies agricoles « coupe-vent » justifiées par la nature des cultures pratiquées ;
- Les cultures annuelles et les pacages,
- Les plantations d'arbres en rangées régulièrement espacées d'au moins 4 mètres, les rangées d'arbres étant disposées dans le sens du flux du courant dans le lit majeur. Tout dispositif de protection (paillat-grillage..) autre que le tuteur ou tout dispositif transversal aux rangées sera interdit,
- La construction des piscines extérieures et les activités de loisirs et de sport, sans superstructure. Peuvent toutefois être autorisés les bâtiments destinés à abriter les locaux techniques indispensables et les locaux à usage de sanitaires et de vestiaires ou douches associés aux piscines ou terrains de sports et de loisirs,
- Les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux,
- Les travaux relatifs à la suppression des digues, remblais, épis situés dans le lit majeur, si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ou définit des mesures compensatoires,
- Les travaux de protection des zones urbaines denses après étude hydraulique justifiant l'absence d'effet négatif induit sur les zones adjacentes ou préconisant des mesures compensatoires,
- Les remblais, le stockage de matériaux et la création de carrière, si une étude hydraulique justifie l'absence d'impact négatif mesurable ou définit des mesures compensatoires,
- Les déblais qui constituent une mesure compensatoire ou améliorent l'écoulement et/ou le stockage des eaux de crue, ainsi que les travaux et installations destinées à réduire les conséquences des risques, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs,
- Les travaux et ouvrages directement liés à l'utilisation de la rivière, avec une protection située au-dessus de la crue de référence, sauf si impossibilité technique,
- Les travaux d'infrastructure publique, y compris la pose de lignes et de câbles à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable et après étude hydraulique.
- Les stations de traitement des eaux, à la condition de prévoir une protection adaptée contre une crue au moins centennale.

Article 2-1-2 : Prescriptions applicables aux biens et activités existants

Sont admis :

- Les travaux de restauration, d'entretien et de gestion courante des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets,
- Les travaux de surélévation qui ont pour effet de réduire la vulnérabilité des biens (rehaussement du premier niveau utile y compris avec construction d'un étage), sans accroître la population exposée ni le nombre de logements.
- Les travaux et aménagements d'accès extérieurs aux bâtiments visant à la mise en sécurité des personnes (construction de plate-forme, voirie, escalier, passage hors d'eau) en limitant au maximum l'encombrement à l'écoulement,
- La reconstruction à l'identique (surface hors œuvre brute, destination, nombre de logements) des bâtiments détruits par un sinistre autre qu'une inondation, à l'exclusion des établissements recevant du public sensibles,
- Les changements de destination des locaux, y compris aménagement et modification des ouvertures, sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et si ce changement est neutre sur la vulnérabilité ou de nature à la réduire, et à l'exclusion de toute création de logements non liée à l'activité agricole, ou d'établissements recevant du public sensibles,
- L'extension des bâtiments agricoles (autres que ceux destinés à l'élevage), sous réserve d'assurer le stockage des produits sensibles ou polluants au-dessus du niveau de la crue de référence,
- L'extension des habitations existantes, dans la limite de 20 m² de surface hors œuvre brute, à la condition qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter le nombre de logements,
- L'extension sur la même unité foncière des activités existantes, à l'exception des établissements recevant du public sensibles, dans la limite de 40 m² ou de 20 % de la surface hors œuvre brute existante à la date d'approbation du présent P.P.R,
- Dans les terrains de camping existants, la reconstruction à l'identique ou l'extension des sanitaires dans la limite de 20 m² d'emprise au sol, à la condition expresse que ces travaux n'aient pas pour objet d'augmenter la capacité d'accueil autorisée,
- L'extension des stations de traitement des eaux existantes.

CHAPITRE 2-2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE RI

2-2-1 : Prescriptions applicables aux biens et activités futurs

Article 2-2-1-1 : Sont interdits

- Toutes constructions, travaux, digues et remblais, clôtures, haies, plantations, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés aux articles 2-2-1-2 et 2-2-2 ci-après.
- La création ou l'aménagement de sous-sol, le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en-dessous du niveau du terrain naturel ;
- Tout stockage au-dessous de la cote de référence de produit de nature à polluer les eaux ou à réagir avec l'eau et mentionnés dans la nomenclature des installations classées ;
- Les terrains de camping

Article 2-2-1-2 : Sont autorisés

- La construction d'équipements publics techniques ou de loisirs destinés à la vie des habitants du quartier et à condition qu'ils n'aient pas pour effet de densifier la population,
- La construction des piscines extérieures et les activités de loisirs et de sport, sans superstructure. Peuvent toutefois être autorisés les bâtiments destinés à abriter les locaux techniques indispensables et les locaux à usage de sanitaires et de vestiaires ou douches associés aux piscines ou terrains de sports et de loisirs,
- Les bâtiments sanitaires, techniques ou de loisirs de moins de 10 m² d'emprise au sol,
- Les bâtiments annexes à des habitations existantes sur la même unité foncière (garages, abri de jardin) ne comportant qu'une seule ouverture à usage de porte de service ou de garage et limités à 25 m² de surface hors œuvre brute,
- Les clôtures végétales et les haies dont la hauteur devra être limitée à 1,20 m maximum,
- Les clôtures fusibles si justification fonctionnelle ou technique liée à la sécurité ou à l'environnement,
- Les clôtures constituées d'un muret de 0,60 m maximum surmonté d'un dispositif aéré (grille, grillage...), à condition que la hauteur totale soit limitée à 1,20 m,

Article 2-2-2 : Prescriptions applicables aux biens et activités existants

Sont admis :

- Les travaux de restauration, d'entretien et de gestion courante des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets,
- Les travaux de surélévation qui ont pour effet de réduire la vulnérabilité des biens (rehaussement du premier niveau utile y compris avec construction d'un étage),
- Les travaux et aménagements d'accès extérieurs aux bâtiments visant à la mise en sécurité des personnes (construction de plate-forme, voirie, escalier, passage hors d'eau) en limitant au maximum l'encombrement à l'écoulement,
- La reconstruction des bâtiments vétustes, dans la limite du COS existant majoré de 20 %; éventuellement avec changement de destination. Cette reconstruction ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter le nombre de logements, ni de créer ou d'étendre un établissement recevant du public sensible, et le plancher utile de ceux-ci sera édifié au-dessus de la cote de référence,
- La reconstruction à l'identique (surface hors œuvre brute, destination, nombre de logements) des bâtiments détruits par un sinistre autre qu'une inondation, à l'exclusion des établissements recevant du public sensibles,
- La réhabilitation des bâtiments existants, y compris la modification des ouvertures,
- Les changements de destination des immeubles, à l'exception de la création de logements et d'établissements recevant du public sensibles. Les bâtiments classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire pourront cependant faire l'objet d'une dérogation quant à leur destination pour les niveaux situés au-dessus de la crue de référence.
- L'extension des habitations existantes, dans la limite de 20 m² de surface hors œuvre brute, à la condition qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter le nombre de logements,
- L'extension sur la même unité foncière des activités existantes, à l'exception des établissements recevant du public sensibles, dans la limite de 40 m² ou de 20 % de la surface hors œuvre brute existante à la date d'approbation du présent P.P.R,
- La mise aux normes sans augmentation de leur capacité d'accueil, des activités existantes y compris les établissements recevant du public, par aménagement ou extension.

CHAPITRE 2-3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE R2

2-3-1 : Prescriptions applicables aux biens et activités futurs

Article 2-3-1-1 : Sont interdits

- Toutes constructions, travaux, digues et remblais, clôtures, haies, plantations, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés aux articles 2-3-1-2 et 2-3-2 ci-après,
- La création ou l'aménagement de sous-sol, le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située au-dessous du niveau du terrain naturel,